

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-95-1B-T
CHAMBRE III

LE PROCUREUR
C.
MIKA MUHIMANA

PROCÈS
Mardi 27 avril 2004
14 h 10

Devant les Juges :

Khalida Rachid Khan, Président
Lee G. Muthoga
Emile Francis Short

Pour le Greffe :

Constant K. Hometowu
Issa Mjui

Pour le Bureau du Procureur :

Charles Adeogun-Phillips
Peter Tafah
Wallace Kapaya
Renifa Madenga

Pour la défense de Mika Muhimana :

P^r Nyabirungu Mwene Songa
M^e Richard Kazadi Kabimba

Sténotypistes officielles :

Véronique Vigouroux
Nicole Desjardins
Andrée Chainé
Carole Simonneau

1	TABLE DES MATIÈRES	
2		
3	PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À CHARGE	
4		
5	TÉMOIN W	
6		
7	AUDIENCE PUBLIQUE (1 à 33)	
8	Interrogatoire principal du Bureau du Procureur, par M. Adeogun-Phillips.....	2
9		
10	AUDIENCE À HUIS CLOS (34 à 37)	
11	Contre-interrogatoire de la Défense de Mika Muhimana, par le P ^r Songa.....	34
12		
13	AUDIENCE PUBLIQUE (38 à 56)	
14	Suite du contre-interrogatoire de la Défense de Mika Muhimana, par le P ^r Songa.....	38
15		
16		
17		
18	PIÈCES À CONVICTION	
19	Pour le Bureau du Procureur :	
20	P. 21 — sous scellés.....	3
21		
22	Pour la Défense de Mika Muhimana :	
23	D. 31 (E/F) — sous scellés	52
24		
25	EXTRAIT SOUS SCELLÉS	
26		
27	Extrait	48
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		

1 (*Début de l'audience publique : 14 h 10*)

2

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Bon après-midi, Mesdames et Messieurs.

5

6 L'audience est ouverte.

7

8 Que les parties veuillent bien se présenter en commençant par le Procureur.

9 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

10 Je vous remercie, Madame le Président. Et je m'appelle (*sic*) Kapaya, Peter Tafah, moi-même,

11 Adeogun-Phillips, nous représentons le Banc du Procureur.

12 M^{me} LE PRÉSIDENT :

13 La Défense, s'il vous plaît ?

14 P^r SONGA :

15 Bon après-midi, Madame le Président. Bon après-midi, Honorables Juges. Bon après-midi, chers

16 Collègues du Banc du Procureur.

17

18 La Défense : Maîtres Kazadi Kabimba, Léopold Munderere, Mathias Sahinkuye et moi-même,

19 Professeur Nyabirungu Mwene Songa.

20

21 Je vous remercie, Madame le Président,.

22 M^{me} LE PRÉSIDENT :

23 Je vous remercie, Professeur.

24

25 Bon après-midi, Monsieur le Témoin.

26 LE TÉMOIN W :

27 Bon après-midi, Madame le Président.

28 M^{me} LE PRÉSIDENT :

29 Comment vous sentez-vous aujourd'hui ?

30 LE TÉMOIN W :

31 Je me sens bien.

32 M^{me} LE PRÉSIDENT :

33 C'est ce que j'ai appris. Monsieur le Témoin, vous êtes un témoin protégé, vous ne serez pas désigné

34 par votre nom mais par votre pseudonyme qui est « W ». Gardez-vous d'indiquer votre nom, le nom

35 de vos parents ou même d'avancer quelque information qui serait de nature à révéler votre identité.

36

37 Vous devez dire la vérité, le Greffe va vous aider à en prêter le serment.

1 (*Assermentation du témoin W*)

2

3 Monsieur Adeoguns-Phillips, veuillez commencer votre interrogatoire principal.

4 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

5 Madame le Président, le témoin a fait deux déclarations : l'une en date du 22 mars 1996, la seconde,
6 le 29 août 2002. Vous trouverez ces déclarations dans le volume II des jeux de déclarations qui vous
7 ont été remis, de la page 424 à 464.

8

9 Ce témoin a comparu en l'affaire *Kayishema* et *Ruzindana* sous le pseudonyme de « EE »,
10 le 19 octobre 1997.

11

12 Bon après-midi, Monsieur le Témoin.

13 LE TÉMOIN W :

14 Bon après-midi, Monsieur le Procureur.

15

16 *LE TÉMOIN W,*
17 *ayant été dûment assermenté,*
18 *témoigne comme suit :*

19

20 INTERROGATOIRE PRINCIPAL

21 PAR M. ADEOGUN-PHILLIPS :

22 J'ai demandé au Greffe de placer devant vous un document que j'ai eu l'occasion de parcourir avec
23 vous juste avant notre entrée au prétoire.

24 Q. Vous rappelez-vous avoir examiné le contenu de ce document avec moi avant que vous n'y apposiez
25 votre signature ?

26 LE TÉMOIN W :

27 R. Oui, j'ai vu le document.

28 Q. Serait-ce exact de dire qu'en acceptant d'apposer votre signature sur ce document, vous confirmez
29 que son contenu est exact ?

30 R. C'est exact.

31 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

32 Avec votre permission, Madame le Président, je voudrais verser cette pièce aux débats, à garder
33 sous scellés. Il s'agit du document comportant des informations personnelles et confidentielles sur ce
34 témoin.

35 M^{me} LE PRÉSIDENT :

36 Ce document comportant des informations confidentielles sur le témoin W est versé aux débats
37 comme pièce P. 21, à garder sous scellés.

1 (Admission de la pièce à conviction P. 21 — sous scellés)

2

3 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

4 Q. Monsieur le Témoin, je vais vous poser quelques questions sur les événements qui se sont produits
5 au Rwanda en 1994. Me comprenez-vous ?

6 R. Oui, je vous comprends.

7 Q. Monsieur le Témoin, quand avez-vous appris la mort du Président du Rwanda en avril 1994 ?

8 R. Le 7 avril 1994, j'ai appris cette information sur les ondes de la radio.

9 Q. Après avoir eu cette information, êtes-vous resté à votre domicile où l'avez-vous quitté pour vous
10 rendre ailleurs ?

11 R. Ce jour-là, nous sommes restés à la maison parce que, à la radio, on avait demandé à tout le monde
12 de rester à la maison pour des raisons de sécurité.

13 Q. Êtes-vous resté chez vous toute la journée du 7 ?

14 R. Oui.

15 Q. Qu'en est-il du lendemain, le 8 avril ? Quel climat général régnait dans votre quartier ce jour-là ?

16 R. Les tueries avaient commencé dans certaines régions des environs, à savoir la localité de Mubuga et
17 celle de Gishyita. Et d'ailleurs, ce jour-là, on a lancé une grenade contre un vieil homme qui en est
18 décédé.

19 Q. Vous... Quand vous dites « nous », à qui faites-vous référence ? À qui d'autre faites-vous référence ?

20 R. J'étais avec d'autres membres de ma famille et les membres de la population qui étaient nos voisins.

21 Q. Parlons des membres de votre famille dont vous avez parlé, Monsieur le Témoin. Combien d'entre
22 eux étaient encore en vie le 8 avril 1994 ?

23 R. Nous avons une grande famille, je ne serai pas en mesure de vous donner le nombre parce que
24 nous avons des oncles paternels et d'autres membres de la famille ; nous étions environ une
25 centaine.

26 Q. Très bien. Étiez-vous vous-même marié en avril 1994 ?

27 R. Non. J'étais encore jeune, j'étais célibataire et, d'ailleurs, je le reste.

28 Q. Quel âge aviez-vous en avril 1994 ?

29 R. J'avais 17 ans.

30 Q. Je vous remercie. Vous rappelez-vous ce que vous avez fait dans la nuit du 9 avril 1994 ?

31 R. Comme je vous l'ai dit, la guerre a presque commencé le 8, mais dans les localités environnantes...
32 celle dans laquelle nous résidions, le 9, il y a eu une vraie attaque, cette attaque a commencé dans la
33 matinée et venait du secteur de Musenyi et du secteur de Gishyita. C'est à ce moment-là que les
34 résidants de notre localité, les Tutsis, ont été attaqués par des gens qui venaient de Gishyita et de
35 Musenyi. Au début, on disait que c'était un groupe de bandits qui voulait piller, et cela parce qu'on
36 avait connu une telle situation en 92-93. Des bandits avaient attaqué le secteur de Mara, Murangara
37 et Ngoma. La gendarmerie et le pouvoir qui était en place « a » mis fin à ce genre de choses.

1

2 Lorsque nous avons été attaqués, nous avons commencé à lancer des pierres à ces assaillants pour
3 nous défendre et certains Hutus, d'ailleurs, ne pensaient pas que c'était un génocide qui venait de
4 commencer. Il y avait donc un petit groupe de Hutus qui s'est joint aux Tutsis pour repousser ces
5 bandits. Nous avons continué à leur lancer des pierres, mais il y a des dirigeants de la commune,
6 dont les policiers, qui s'étaient joints aux bandits, y compris le bourgmestre qui était en place
7 en 1994, qui s'appelait Charles Sikubwabo. Il y avait également parmi eux celui qui était le conseiller
8 du secteur de Gishyita que l'on appelait Mika. Dans le groupe de bandits, il y avait également un
9 certain Muhirwa qui était le conseiller du secteur de Musenyi. Voilà donc les gens qui étaient à la tête
10 de cette attaque. Parce que si ces gens ne faisaient pas partie des bandits, ils les auraient repoussés
11 et les... empêchés de tuer les gens.

12

13 Ce jour-là, les assaillants ont blessé quatre personnes qui ont été conduites à l'hôpital de Ngoma où il
14 y avait un semblant de sécurité — et quand je parle de Ngoma, il faut comprendre l'hôpital de
15 Mugonero mais qui se situe dans le secteur de Ngoma. Ces quatre blessés ont été tués dans cet
16 hôpital lorsque l'hôpital a été attaqué. Et il y avait également beaucoup d'autres victimes à l'hôpital.

17

18 Nous avons donc continué à essayer de repousser les assaillants à l'aide de coups de pierres et,
19 parmi les assaillants, il y avait des policiers qui tiraient sur nous. Ils ont été à court de munitions à un
20 certain moment. Mika les a ravitaillés. Et, à un certain moment, ils se sont retirés pour prendre
21 position à Dukoni. Et nous, nous nous sommes dirigés sur la colline de Rebero. Les Hutus étaient en
22 contrebas, et nous en contre-haut et, entre nous, il y avait un champ de caféier, raison pour laquelle
23 les assaillants n'ont pas fait beaucoup de victimes. Et comme nous étions avec des Hutus, les
24 assaillants ont peut-être... n'ont pas voulu nous tuer tous parce qu'il y avait des Hutus parmi nous.

25

26 Après Dukoni, les assaillants ont redoublé d'activité et les gendarmes se sont joints aux assaillants. Et
27 je pense que ces gendarmes venaient de Kibuye parce que c'est à Kibuye que se trouvait le
28 groupement d'une gendarmerie. Ces gendarmes ont appelé les Hutus et les Tutsis. Ils ont demandé
29 aux Hutus de cesser d'attaquer les Tutsis et ont demandé aux Tutsis de les rejoindre à l'endroit où ils
30 se trouvaient en leur promettant qu'ils allaient assurer la sécurité, en prétendant que le groupe
31 d'assaillants n'était constitué que de bandits. Mais nous ne les croyions pas, parce que, parmi les
32 bandits, il y avait les membres de l'administration locale. Mais étant donné que les agents de
33 l'administration avaient accepté de se joindre aux assaillants, et vu qu'il y avait des gendarmes, nous
34 n'avions pas le choix, nous les avons rejoints à l'endroit où ils se trouvaient et ils nous ont demandé
35 de déposer nos armes. Nous avons été donc désarmés et nos armes ont été entreposées chez un
36 certain Casimir — je ne me rappelle plus son nom de famille.

37

1 Les Tutsis sont rentrés chez eux et les blessés ont été conduits à l'hôpital, mais je ne les ai plus
2 revus. Entre temps, les Tutsis ont décidé d'organiser des patrouilles nocturnes pour repousser les
3 attaques éventuelles et informer les autres en battant le tambour. Voilà donc ce qui s'est passé le 9.
4 Néanmoins, j'ai oublié de vous dire que le conseiller Mika lui-même faisait parti du groupe qui nous
5 tirait dessus. Il a d'ailleurs tiré et atteint un jeune homme qui était à côté de moi. Il l'a touché à la
6 cuisse. Il est tombé. Et si vous voulez que je vous donne son nom, il se prénomrait Emmanuel et
7 étudiait à Nyamasheke. Par la suite, il a été conduit à l'hôpital de Ngoma. Voilà tout ce que je peux
8 vous dire sur la date du 9.

9 Q. Je vous remercie, Monsieur le Témoin. Je vais vous poser des questions plus précises portant sur la
10 relation que vous venez de nous faire des événements qui se sont produits le 9.

11 R. Je vous suis.

12 Q. Vous avez présenté certaines personnes comme étant les dirigeants de la commune. Vous avez
13 même évoqué l'administration locale. Pouvez-vous nous dire qui était Sikubwabo ?

14 R. Sikubwabo était bourgmestre en cette période, celui qui dirigeait la commune de Gishyita.

15 Q. Très bien. La personne que vous avez appelée Mika a-t-« il » un nom, un nom de famille ?

16 R. Mika s'appelle Muhimana.

17 Q. Quelle profession exerçait-il ?

18 R. C'est lui qui était le conseiller du secteur de Gishyita.

19 Q. Vous nous avez décrit comment vous avez vu les policiers tirer sur la foule ce 9 avril 1994.

20 Savez-vous d'où sont venus ces policiers ?

21 R. S'agissant de ces policiers communaux, tous les policiers que j'ai vus ce jour-là étaient originaires du
22 secteur de Musenyi. Mais, ce jour-là, je ne peux pas vous dire de quelle localité ils venaient
23 exactement. Peut-être qu'ils venaient du bureau communal où ils avaient assuré la garde pendant la
24 nuit. Mais je pense qu'ils venaient du bureau communal parce que, pendant cette période, personne
25 n'avait l'autorisation de garder un fusil chez lui.

26 Q. À quoi avez-vous reconnu ces personnes comme étant des policiers communaux quand vous les
27 avez vus ce 9 avril 1994 ?

28 R. Je les connaissais bien avant.

29 Q. Avaient-ils revêtu une tenue particulière ce jour-là ?

30 R. Oui, ils portaient l'uniforme de policiers communaux de l'époque.

31 Q. Vous avez également parlé des policiers qui ont ouvert le feu sur vous, qui se sont retrouvés à court
32 de munitions mais qui ont été réapprovisionnés par Mika ; vous souvenez-vous l'avoir déclaré ?

33 R. Oui, je m'en souviens.

34 Q. Est-ce un fait dont vous avez été témoin oculaire ou vous en a-t-on parlé, l'approvisionnement des
35 policiers communaux en munitions par Mika ?

36 R. J'en ai été témoin oculaire.

37 Q. Avez-vous pu vérifier la nature des munitions qui étaient fournies aux policiers communaux ?

1 R. Je savais qu'il s'agissait de cartouches, mais sans savoir les distinguer d'autres munitions.

2 Q. Avez-vous pu savoir d'où Mika a obtenu ces munitions avant que de les mettre à disposition des
3 policiers ?

4 R. Je ne sais pas d'où il a reçu ces munitions mais, en tous les cas, ça peut être au bureau communal,
5 mais je ne suis pas très sûr.

6 Q. Vous rappelez-vous la façon dont Mika Muhimana était habillé, le 9, lorsque vous l'avez vu ?

7 M. LE JUGE MUTHOGA :

8 Dans la nuit du ?

9 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

10 Le 9, dans la nuit du 9... Non, pas la nuit du, plutôt, le 9 avril.

11 R. Il portait une tenue civile.

12 Q. Était-il armé ?

13 R. Il portait un fusil.

14 Q. Pouvez-vous évaluer le type de fusil qu'il portait ?

15 R. Je ne savais pas différencier les genres de fusils, mais c'était un long fusil.

16 Q. Vous avez également affirmé avoir vu certains gendarmes parmi les assaillants, ce jour-là.

17 Pouvez-vous nous dire à quoi vous avez pu reconnaître ces personnes comme étant des
18 gendarmes ?

19 R. Je les ai reconnues de par leur tenue.

20 Q. Pouvez-vous nous faire une description de leur tenue ? Comment étaient-ils habillés ?

21 R. Ils portaient une tenue militaire et des bérets rouges que portaient les gendarmes pendant cette
22 période.

23 Q. Combien de gendarmes environ, avez-vous vus, Monsieur le témoin ?

24 R. Je n'ai pas dénombré ces gendarmes et ils n'étaient pas nombreux étant donné qu'ils étaient arrivés
25 à bord d'un seul véhicule.

26 Q. Monsieur le Témoin, vous avez déclaré avoir été témoin d'une attaque sur certaines personnes. Et si
27 je me rappelle bien votre déposition, vous avez indiqué que ces personnes attaquées étaient
28 composées de Tutsis et de Hutus ; est-ce exact, Monsieur le Témoin ?

29 R. C'est ce que je vous ai dit.

30 Q. Pouvez-vous à présent expliquer au Tribunal quand est-ce que cela s'est passé et pourquoi cela s'est
31 passé ainsi ?

32 R. Je pense que je vous l'ai expliqué. Au début de la guerre, lorsque l'attaque nous a visés, les gens
33 pensaient que c'était un groupe de bandits qui nous attaquait, c'est pourquoi les Tutsis et quelques
34 Hutus se sont mis ensemble pour essayer de repousser l'attaque. Et vous savez que tous les Hutus
35 n'ont pas commis le génocide, il y a quelques Hutus qui ont essayé de défendre les Tutsis. Au début,
36 donc, de l'attaque, les Hutus et les Tutsis ont essayé de repousser l'attaque ensemble parce qu'il y
37 avait des Hutus qui ne savaient pas qu'il y avait un plan qui visait à exterminer les Tutsis. Je pense

1 que c'est la raison pour laquelle les Hutus se sont joints aux Tutsis pour repousser l'attaque. Mais par
2 la suite, les Hutus se sont distingués des Tutsis.

3 Q. Vous avez également déclaré avoir vu Mika tirer sur quelqu'un du nom d'Emmanuel, est-ce exact ?

4 R. Oui, je m'en souviens.

5 Q. Qui était Emmanuel ?

6 R. Emmanuel était un jeune homme étudiant à l'école secondaire de Nyamasheke.

7 Q. À quel groupe ethnique appartenait Emmanuel, Monsieur le Témoin ?

8 R. Il appartenait au groupe ethnique tutsi.

9 Q. Quel âge avait Emmanuel, Monsieur le Témoin, à ce jour-là ?

10 R. Je ne connaissais pas son âge, mais si je fais une estimation, il « était » entre 18 et 20 ans.

11 Q. Connaissiez-vous Emmanuel avant cette date-là ?

12 R. Je le connaissais bien avant parce que nous avons fréquenté la même école primaire et, à l'école
13 secondaire, nous fréquentions des établissements l'un proche de l'autre.

14 Q. Où vous trouviez-vous exactement, Monsieur le Témoin, lorsque vous avez vu Emmanuel se faire
15 tirer dessus ? Où vous trouviez-vous exactement ?

16 R. Il était à côté de moi.

17 Q. Et par rapport à Mika, quelle distance vous séparait de Mika ?

18 R. Je vais faire une estimation, il était à une distance d'à peu près 20 mètres ; à une distance entre 20
19 et 30 mètres.

20 Q. Je vous remercie. Vous avez déclaré qu'Emmanuel se trouvait très proche de vous. Pouvez-vous
21 évaluer cette distance en mètres ?

22 R. Vous parlez d'une distance en mètres entre moi et lui ou bien entre lui et Mika ?

23 Q. Non, entre Emmanuel et vous-même ; la distance entre Emmanuel et vous-même, Monsieur le
24 Témoin.

25 R. Il était à 2 ou à 3 mètres de l'endroit où je me trouvais, c'était à côté. Si j'essaie d'estimer, vous voyez
26 ce mur, c'était là la distance qui nous séparait.

27 Q. Mika était-il le seul membre de l'administration locale qui était armé d'un fusil ce jour-là, Monsieur le
28 Témoin ?

29 R. Mika était armé d'un fusil, Sikubwabo également, ainsi que des policiers communaux.

30 M^{me} LE PRÉSIDENT :

31 Q. Quelle distance séparait Emmanuel de Mika lorsque Mika lui a tiré dessus ?

32 R. Je venais de l'expliquer, j'ai dit que c'était entre 20 et 30 mètres de distance.

33 Q. Nous demandons, maintenant, la distance entre Mika et Emmanuel ?

34 R. C'est justement la distance que j'ai expliquée et estimée, c'était entre 20 et 30 mètres.

35 M^{me} LE PRÉSIDENT :

36 Je vous remercie.

37 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

1 Q. Monsieur le Témoin, vous venez juste de dire que d'autres personnes étaient également armées, par
2 exemple, Sikubwabo. La question que j'allais vous poser avant que Madame la Présidente ne prenne
3 la parole était celle-ci : Comment avez-vous vu pu reconnaître la personne ayant tiré sur Emmanuel
4 comme étant Mika et non une autre personne ?

5 R. Je le voyais en face de moi. Il y avait quelques fusils, je le voyais clairement.

6 Q. Emmanuel s'est fait « tirer » ce jour-là par Mika, savez-vous ce qui est advenu de lui, par la suite ?

7 R. Il a reçu une balle dans la jambe ; il est tombé. Nous l'avons déplacé vers le pied d'une colline et,
8 après le départ de ces gendarmes qui avaient dit que la guerre s'était arrêtée, et après avoir désarmé
9 des civils, des gens ont emmené les blessés, qui étaient au nombre de quatre, et ces personnes ont
10 été emmenées à l'hôpital de Mugonero.

11 Q. Je vous remercie. Avez-vous vu, plus tard, Emmanuel, après l'incident survenu le 9 avril, Monsieur le
12 Témoin ?

13 R. Je ne l'ai plus revu.

14 Q. Le jour suivant, le 10 avril, quel climat régnait-il ce jour-là ?

15 R. Dans cette localité, il n'y avait pas réellement de guerre, plutôt, les attaques sont arrivées à cet
16 endroit le jour qui a suivi, à savoir le 11 avril.

17 Q. Désolé, je n'ai pas bien suivi la dernière partie de votre réponse. Il n'y a rien eu le 10, est-ce exact ?
18 Mais que s'est-il passé, donc, le 11, Monsieur le Témoin ?

19 R. C'est en date du 11 avril qu'« a » eu lieu des attaques. En date du 10, il n'y a pas eu réellement de
20 guerre et je ne saurais pas donner d'explications là-dessus.

21 Q. Très bien. Parlons maintenant de la journée du 11 avril ; journée où les attaques ont repris.
22 Pouvez-vous nous indiquer la forme qu'ont revêtue ces attaques le 11 avril, Monsieur le Témoin ?

23 R. C'étaient des attaques qui étaient lancées par des Hutus parce qu'il n'y avait plus de Hutus avec des
24 Tutsis. Une attaque venue de Musenyi et dirigée par Rwigimba, ancien policier communal, est
25 arrivée. Et les attaques ont été lancées à partir de Kiziba, dans le secteur de Musenyi ; tandis qu'une
26 autre attaque était venue de Gishyita, après celle que je viens de mentionner. Et cette attaque était
27 composée de plusieurs personnes venues de Rwaramba et dirigée par Mika.

28

29 Donc, les attaques ont été lancées à partir de Kiziba. Les gens se sont défendus en lançant des
30 pierres et en utilisant des armes traditionnelles contre des Hutus qui étaient armés d'armes
31 traditionnelles et d'autres qui étaient armés de fusils. Mais, par la suite, la pluie a tombé et les
32 attaques se sont arrêtées et les gens ont regagné leur position. Mais, après que la pluie ait cessé de
33 pleuvoir (*sic*), les attaques ont repris. Et là-bas, à Kiziba, plusieurs personnes sont tombées, tuées. Et
34 le bourgmestre Sikubwabo lui-même est arrivé. Les Tutsis commençaient à faiblir, les Hutus étaient
35 plus forts parce qu'il y avait des renforts qui venaient de leur côté. Les attaques, alors, se sont
36 déplacées du secteur de Musenyi, étant donné que les Tutsis prenaient fuite, vers le secteur de
37 Bisesero, dans la cellule de Nyarutovu. Et c'est là, à Nyarutovu, que les Hutus se sont attardés un

1 peu. Et il nous semblait qu'ils tenaient une réunion. Le bourgmestre Sikubwabo était présent. Il y a eu
2 des affrontements.

3

4 Les Tutsis se sont réfugiés à Ngendombi, et c'était toujours dans... à Nyarutovu. Les militaires avec
5 des civils sont arrivés, mais nous n'avons pas pu les identifier. Ils sont venus en tirant dessus les
6 gens ; c'était vers la soirée, là-bas, à Ngendombi. Mika lui-même y était présent, il était parmi ceux
7 qui tiraient dessus les gens. Ce que je me souviens à propos de Mika, c'est que là-bas, à Ngendombi,
8 quatre personnes y ont trouvé la mort étant donné qu'une grenade y a été lancée. Et Mika a tenu les
9 propos suivants : « La personne qui tuera Kabanda sera récompensée. »

10

11 Vers la soirée du 11 avril, des Hutus sont rentrés chez eux et les civils sont rentrés les premiers ;
12 tandis que des dirigeants ainsi que des militaires qui étaient armés de fusils ont continué à tirer
13 dessus les gens à manoeuvre de diversion, pour permettre à leurs civils de rentrer. Et par la suite, ils
14 sont eux-mêmes rentrés.

15 Q. Je voudrais...

16 M^{me} LE PRÉSIDENT :

17 Q. Monsieur le Témoin, vous avez parlé de grenades. Vous rappelez-vous qui a lancé les grenades ?

18 R. Je ne connais pas la personne qui a lancé la grenade.

19 M. LE JUGE MUTHOGA :

20 Q. Pouvez-vous nous indiquer l'endroit vers lequel ces grenades ont été lancées ?

21 R. C'est à cet endroit dit « Ngendombi ».

22 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

23 Q. Monsieur le Témoin, vous avez décrit une attaque survenue le 11 avril, cette attaque a-t-elle eu lieu à
24 Kiziba ou bien est-elle venue de Kiziba ? Pouvez-vous clarifier un peu les choses pour nous ?

25 R. Comme je vous l'ai dit, les attaques étaient lancées à partir de Gishyita et de Kiziba, mais l'attaque a
26 eu lieu à Kiziba. Les uns se sont affrontés à Kiziba, les autres se sont réfugiés à Ngendombi et à
27 Bisesero, mais les Hutus les poursuivaient et les découpaient à la machette.

28 Q. Les personnes que vous décrivez comme étant des Hutus, pouvez-vous nous dire à quoi vous avez
29 reconnu ces personnes comme étant des Hutus ? Ces personnes auraient pu être des agents de
30 l'application de la loi ou des policiers.

31 R. Il y avait des agents de l'État dont Sikubwabo, Mika et Kananira, ainsi que des policiers, il y avait des
32 militaires, tandis que d'autres étaient de simples membres de la population.

33 Q. S'agissant... Avez-vous été le témoin d'une seule attaque, le 11, ou bien y a-t-il eu plusieurs attaques
34 ce jour-là ? Pouvez-vous nous apporter davantage d'explications ?

35 R. J'ai été témoin oculaire de cette attaque qui a tué à Kiziba, ainsi qu'à Rutovu et Ngendombi.

36 Q. Au cours de laquelle des trois attaques avez-vous vu Monsieur Muhimana ? Ou bien, l'avez-vous vu
37 au cours des trois attaques ?

1 R. Il a participé dans toutes les trois attaques. Ce n'est qu'à la seule attaque de Rwigimba qu'il n'a pas
2 pris part ; sinon les autres, il était présent.

3 Q. À présent, parlons de l'attaque de Kiziba. À quelle heure de la journée cette attaque a-t-elle eu lieu ?

4 R. Cette attaque a débuté dans la matinée.

5 Q. À quel moment donné avez-vous vu Mika Muhimana, ou bien que l'avez-vous vu faire à Kiziba ?

6 R. Mika est venu là-bas, à Kiziba, en compagnie d'attaque (*sic*), il était venu tuer. Il était armé d'un fusil.

7 Q. L'avez-vous vu tuer qui que ce soit à Kiziba, Monsieur le Témoin ?

8 R. Des gens, à Kiziba, sont morts. Il y en a qui sont morts suite aux balles, des autres ont été découpés,
9 plusieurs personnes tiraient dessus les gens. Je ne saurais pas dire que telle ou telle personne a été

10 l'auteur de la mort de telle ou telle personne. Je ne saurais pas préciser si les gens sont morts suite
11 aux coups de policiers ou de Muhimana. Il me semble qu'il était parmi, donc... qui ont tué des gens.

12 Q. S'agissant de l'attaque sur Nyarutovu, pouvez-vous nous dire à quelle heure cette attaque a débuté ?
13 Ou bien cette attaque faisait-elle partie de l'attaque de Kiziba ?

14 R. Je ne dirais pas que cette attaque a débuté à telle heure, étant donné que cette attaque a eu lieu
15 suite à la poursuite des assaillants auprès des réfugiés, mais cette attaque a pris fin vers la soirée ;
16 vers, disons, 17 h 30.

17

18 (*Pages 1 à 10 prises et transcrites par Véronique Vigouroux, s.o.*)

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1

1 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

2 Q. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre total d'assaillants que vous avez vus participer à
3 l'attaque de Kiziba et de Nyarutovu ?

4 LE TÉMOIN W :

5 R. Il y avait de nombreuses personnes étant donné que des renforts venaient de temps en temps.
6 L'attaque, au début, était composée d'environ 100 personnes, mais des renforts venaient de temps
7 en temps. Et vers 12 heures, 13 heures, il y avait un nombre considérable de gens. Je ne saurais pas
8 préciser le nombre exact de personnes qui étaient présentes dans ces attaques.

9 Q. S'agissant de l'emplacement, pouvez-vous nous dire si Kiziba est une cellule ou un secteur ?

10 R. Kiziba n'est pas une cellule, il s'agit d'un centre commercial, un petit centre. Il y avait des
11 commerçants qui vendaient le vin de banane et quelques denrées alimentaires. Ce n'était pas un
12 centre prospère. C'était dans la cellule de Karama dans le secteur de Musenyi.

13 Q. Je vous remercie. Qu'en est-il de Nyarutovu ? Pouvez-vous nous dire si Nyarutovu est un secteur ou
14 une cellule ?

15 R. Nyarutovu est l'une des cellules du secteur de Bisesero.

16 Q. Ngendombi, est-ce une cellule ou un secteur ?

17 R. Ngendombi est un nom de cette localité entre le secteur de Nyarutovu et le secteur de Gitwa.

18 Q. Pouvez-vous nous indiquer, approximativement, la distance qui sépare ces trois endroits, Kiziba,
19 Nyarutovu et Ngendombi ? Pouvez-vous nous dire, si vous vous en souvenez, la distance qui
20 sépare ces différents endroits les uns des autres ?

21 R. Kiziba est dans la cellule de Karama entre (*inaudible*) et... entre (*inaudible*) Nyarutovu, et je n'ai pas
22 mesuré la distance entre ces localités, mais à partir Kiziba vers Nyarutovu, il y a à peu près une
23 distance que l'on peut couvrir en 15 minutes en marchant normalement. Et à partir de Ngendombi...
24 À partir de Kiziba vers Ngendombi, il y a entre 20 et 30 minutes de marche normale.

25 Q. Enfin, vous avez dit que le 11 avril, vous avez entendu Mika donner des ordres relativement à une
26 personne appelée Kabanda ; pouvez-vous nous en dire plus ?

27 R. Mika a dit que quiconque allait tuer Kabanda allait recevoir une récompense.

28 Q. Qui était Kabanda ?

29 R. Kabanda était un Tutsi, un commerçant au centre de Gishyita.

30 Q. Vous rappelez-vous l'endroit où vous vous trouviez lorsque Mika a donné ces instructions
31 relativement à Kabanda ? Où vous trouviez-vous ?

32 R. J'étais avec mes compagnons tutsis là-bas, à Ngendombi.

33 Q. Vous rappelez-vous également la distance vous séparant, vous et Monsieur Muhimana, lorsque vous
34 l'avez entendu tenir ces propos ?

35 R. Je vais faire une estimation puisqu'on n'allait pas mesurer à l'aide d'un décimètre, il ne s'agissait pas
36 d'un accident qui est constaté par des gendarmes. C'était entre 30... entre 20 et 30 mètres de
37 distance.

1 Q. À qui s'adressait Monsieur Mika Muhimana quand il a tenu ces propos que vous avez entendus ?

2 R. Il s'adressait aux *Interahamwe* qui étaient avec lui.

3 Q. Dans quelle langue s'est-il exprimé ?

4 R. Il parlait en kinyarwanda étant donné que ses auditeurs ne parlaient pas d'autres langues.

5 Q. Monsieur le Témoin, savez-vous combien de personnes ont trouvé la mort dans l'attaque du 11 avril
6 dont vous nous avez parlé ? En connaissez-vous le nombre ?

7 R. Beaucoup de personnes avaient trouvé la mort, mais je me souviens que quatre personnes ont trouvé
8 la mort à Ngendombi. S'agissant des autres attaques dans le contrebas, beaucoup de personnes y
9 ont trouvé la mort.

10 Q. Toujours pendant ce mois d'avril, avez-vous vu Mika Muhimana ou l'une quelconque des autorités se
11 joindre aux assaillants ?

12 R. Il s'est passé une semaine sans que je ne voie Mika mais, par la suite, je l'ai revu à Bisesero, à
13 l'endroit dit Uwingabo et à l'endroit dit Gitwa.

14 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

15 Madame le Président, je ne trouve pas le nom « Uwingabo » sur la liste de noms propres :
16 U-W-I-N-G-A-B-O.

17 Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous dire à quelle date vous avez vu Monsieur Muhimana à
18 Uwingabo, en avril 94 ?

19 R. C'était vers la fin du mois d'avril.

20 M^{me} LE PRÉSIDENT :

21 Q. Avez-vous dit « fin avril » ?

22 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

23 Il a dit « vers la fin du mois d'avril », c'est ce que j'ai entendu.

24 Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous également nous dire si Uwingabo et Gitwa étaient à peu près dans
25 la même zone ou alors dans deux zones distinctes ?

26 R. Ces deux localités se trouvent dans deux endroits différents. Quand vous venez de Gishyita, vous
27 croisez d'abord... vous traversez Gitwa et puis vous atteignez Uwingabo, mais quand vous venez de
28 la direction de Gisovu, vous traversez d'abord Uwingabo.

29 Q. Uwingabo, qu'est-ce que c'est ? Un secteur ? Une commune ? Pouvez-vous nous en donner la
30 description ?

31 R. Il s'agit d'une colline qui porte le nom d'Uwingabo, mais il existe aussi une cellule qui porte le même
32 nom.

33 Q. De quoi parlez-vous dans votre déposition ? De la colline ou de la cellule ?

34 R. Je l'ai vu... J'ai vu Mika dans la cellule de Uwingabo.

35 Q. La localité de Gitwe (*sic*) dont vous avez parlé, s'agit-il d'une colline, d'une cellule ou d'une autre
36 unité administrative ?

37 R. Il s'agit d'une cellule.

1 Q. Vous nous avez également dit la première localité où vous arrivez, selon la direction d'où vous
2 venez ; laquelle de ces deux localités serait...

3 R. Il s'agit de deux cellules frontalières ; entre ces deux cellules, il y a à peu près 2 kilomètres à partir de
4 là où j'ai vu Mika.

5 Q. Parlons de cette attaque au cours de laquelle vous avez vu Mika...

6 M^{me} LE PRÉSIDENT :

7 Q. Nous n'avons pas bien suivi sa réponse. Quelle est la distance qui sépare ces deux cellules ? Deux
8 kilomètres ?

9 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

10 Oui, c'est ce que j'ai entendu, 2 kilomètres.

11 M. LE JUGE MUTHOGA :

12 *(Intervention non interprétée)*

13 R. J'ai dit qu'à partir de Gitwa, là où j'ai vu Mika, jusqu'à Uwingabo, là où je l'ai revu ce jour-là, il y a
14 entre 2 et 3 kilomètres.

15 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

16 Q. Monsieur le Témoin, parlons de cette journée, fin avril, quelle attaque avez-vous vue de vos propres
17 yeux, celle de Uwingabo ou de Gitwa ?

18 R. Cette attaque a débuté à Gitwa, les gens ont affronté ces Hutus et, par la suite, ils se sont réfugiés à
19 Uwingabo, à l'endroit dit Muyira.

20 Q. L'attaque qui a eu lieu à Uwingabo et à Gitwa, devrais-je dire que ces deux attaques ont eu lieu le
21 même jour ?

22 R. L'attaque a eu lieu le même jour, à des intervalles très, très rapprochés.

23 Q. Que faisiez-vous, vous-même, à Uwingabo et à Gitwa, ce jour-là ?

24 R. J'aidais les autres à lancer des pierres aux assaillants.

25 Q. Ces personnes que vous aidiez, ces autres personnes, qui sont-elles ?

26 R. Je fais référence à toutes les personnes qui étaient attaquées par des assaillants, c'est-à-dire tous les
27 Tutsis qui étaient à Bisesero.

28 Q. S'agissant de la région de Bisesero, à quelle distance se trouvait-elle de Uwingabo et de Gitwa ?

29 R. Gitwa et Uwingabo sont situés dans Bisesero. J'ai expliqué qu'il s'agit de deux cellules frontalières et
30 j'ai dit que quand vous venez de Gishyita pour aller à Uwingabo, vous traversez d'abord Gitwa. Et j'ai
31 dit que quand vous venez de la direction de Gisovu en descendant, vous traversez d'abord la cellule
32 d'Uwingabo.

33 Q. Que faisiez-vous à Bisesero à l'époque des faits ?

34 R. Je m'y étais réfugié comme d'autres personnes. Nous nous cachions dans ces collines de Bisesero.

35 Q. Pourquoi vous-même et les autres avez-vous cherché refuge dans les collines de Bisesero ?

36 R. La région de Bisesero est constituée par de hautes collines, il y avait également des forêts, et les
37 personnes s'y sont réfugiées pour pouvoir se cacher et se défendre à partir de hautes collines où ils

1 pouvaient lancer des pierres aux assaillants.

2 Q. Revenons à l'attaque dont vous nous avez parlé et qui aurait eu lieu fin avril. Où vous trouviez-vous
3 exactement quand vous avez vu les gens lancer cette attaque en compagnie de Mika Muhimana ?

4 R. La première attaque de Gitwa dans laquelle j'ai vu Mika, je me trouvais également à Gitwa parce que
5 c'était une période où les sorghos étaient presque mûrs, et donc, nous nous cachions dans les
6 champs de sorgho de sorte que les assaillants ne pouvaient pas vous voir. Moi, je me trouvais dans
7 un champ de sorgho en contre-haut de la route.

8 Q. Qu'avez-vous vu Mika faire à Mika... Qu'avez-vous vu Mika faire fin avril 94, à Gitwa ?

9 R. Il tirait sur les réfugiés qui se trouvaient à cet endroit, les réfugiés tutsis.

10 Q. Quand vous l'avez vu, Mika Muhimana était-il seul à ouvrir le feu sur les réfugiés tutsis fin avril 94, à
11 Gitwa ?

12 R. Vous comprenez que c'est une situation impossible, une personne ne peut pas tirer sur une foule
13 nombreuse, à moins qu'elle utilise un avion ; donc, il était avec d'autres assaillants.

14 Q. Très bien. Avez-vous identifié ces assaillants ?

15 R. Parmi les assaillants, il y avait nos voisins. Il y avait également Sikubwabo ainsi que beaucoup
16 d'autres personnes. J'en ai reconnu certains, mais je n'en ai pas reconnu d'autres.

17 Q. Savez-vous si quelqu'un a trouvé la mort lors de l'attaque lancée sur la colline de Gitwa ?

18 R. Des personnes ont été tuées, cependant, je ne saurais vous dire qui les a tuées. Certains ont été...
19 certains sont morts de suite de balles et d'autres ont été découpés à la machette. Je ne saurais vous
20 dire qu'il s'agit du fusil de tel qui a tué telle personne. Et d'autres victimes sont « morts » découpées à
21 la machette.

22 Q. Savez-vous si Mika Muhimana était armé ? Et si oui, quel était le type d'arme qu'il portait sur lui à
23 Gitwa ?

24 R. Il portait un long fusil.

25 Q. L'avez-vous vu faire usage de ce fusil ?

26 R. Je l'ai vu.

27 Q. Quelle distance vous séparait de l'endroit où se trouvait Mika Muhimana et les autres gens quand
28 vous l'avez vu, fin avril, à Gitwa ?

29 R. Je me trouvais en contre-haut de la route, dans un champ de sorgho. Il y avait des assaillants
30 « dans » la route, d'autres en contrebas de la route, donc il y avait une petite distance
31 d'environ 50 mètres. Je les voyais très bien.

32 Q. Avez-vous dit 50 mètres ou 15 mètres, Monsieur le Témoin ?

33 R. Je vous ai dit qu'il y avait une distance entre 20 et 50 mètres. J'ajouterais également que nous
34 n'étions pas figés, donc, et les assaillants n'étaient pas figés : parfois vous pouviez voir quelqu'un
35 à 10 mètres et il pouvait se déplacer. Donc, je ne peux pas déterminer une distance fixe. Ça pouvait
36 être moins ou plus. Donc, ça variait en fonction du déplacement d'une personne ou une autre.

37

1 M. LE JUGE MUTHOGA :

2 Q. Entre vous et les assaillants, quelle était la configuration du terrain ? Y avait-il une pente ou une
3 colline ? Comment se présentait le terrain ?

4 R. Vous parlez de l'attaque qui a eu lieu à Gitwa ?

5 Q. Parfaitement.

6 R. À Gitwa, là où nous avons... nous avons résisté à l'attaque des assaillants, il y avait une vallée.

7 Q. Et qui était à l'endroit qui surplombait la vallée ?

8 R. Les Tutsis se trouvaient de l'autre côté de la route, en contre-haut.

9 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

10 Q. Monsieur le Témoin, pendant combien de temps avez-vous pu observer Mika Muhimana lors de cette
11 attaque ?

12 R. Je l'ai vu à Gitwa pendant un petit temps. Parce que les attaques ne duraient pas longtemps, ils
13 étaient plus forts que nous, et lorsque les assaillants étaient dominés par les Tutsis, ils fuyaient.

14 Donc, je pourrais dire que je l'ai vu pendant 15, 20 minutes. Et, par la suite, nous avons pris fuite à
15 Uwingabo où ils nous ont poursuivis.

16 Q. Quand vous dites l'avoir observé pendant 10 à 15 minutes, était-ce sans interruption ou bien c'était
17 pendant un certain nombre de périodes qui, additionnées, donneraient les 15 minutes dont vous avez
18 parlé ?

19 R. Je l'ai vu à Gitwa pendant cette période de 15 à 20 minutes. Je ne dirais pas que c'était de façon
20 constante parce qu'il n'était pas fixe ; il était mobile, il se déplaçait.

21 Q. Dans votre déposition, vous dites l'avoir vu lors de l'attaque de Uwingabo ; combien de temps après
22 l'attaque de Gitwa avez-vous revu Mika Muhimana à Uwingabo ?

23 R. Il ne s'est pas écoulé des heures, c'était une petite... c'était un petit temps. Je dirais 1 heure
24 ou 1 heure 10.

25 Q. Quand vous l'avez revu, 1 heure à 1 heure 10 minutes plus tard, que faisait-il ?

26 R. Il tirait sur des gens, comme d'habitude. Parce qu'il avait l'habitude de porter des fusils, il ne portait
27 pas une machette comme d'autres assaillants.

28 Q. Cette fois, vous avez pu observer Mika Muhimana pendant combien de temps à Uwingabo ?

29 R. Au cours de cette attaque qui a eu lieu à Uwingabo, je l'ai vu pendant quelques minutes parce que
30 nous nous sommes immédiatement réfugiés dans les forêts de Muyira.

31 Q. Vous rappelez-vous comment Mika Muhimana était habillé fin avril, lorsque vous l'avez revu à
32 Gitwa ?

33 R. Il portait une tenue civile, comme avant.

34 Q. Pouvez-vous dire au Tribunal par quel moyen il est arrivé dans la région de Gitwa et Uwingabo ? Par
35 quel moyen de transport est-il arrivé sur les lieux ?

36 R. À Uwingabo et à Gitwa, en ce mois d'avril, il est d'abord venu à pied. Je l'ai revu au mois de juin ;
37 cette fois-ci, il était à bord d'un véhicule, et ce véhicule appartenait à l'ancien Ministre de l'information

1 qui était avec lui, à savoir Eliezer Niyitegeka. Mais la déposition que j'ai faite tout à l'heure est relative
2 à ce qui a eu lieu au mois d'avril.

3 Q. Monsieur le Témoin, vous n'avez pas terminé votre phrase, pouvez-vous reprendre votre réponse ?
4 Vous l'avez vu à bord d'un véhicule qui appartenait au Ministre de l'information qui était du reste en
5 sa compagnie ; que s'est-il passé alors ?

6 R. J'ai dit que, au mois d'avril, lorsque je l'ai vu à Gitwa et à Uwingabo, il était venu à pied. J'ai dit que je
7 l'ai revu au mois de juin, il était à bord du véhicule qui appartenait à l'ancien Ministre de l'information,
8 et ce Ministre était avec lui.

9 Q. Je vous remercie. Monsieur le Témoin, je voudrais passer au mois de mai 1994. Vous souvenez-vous
10 avoir vu Mika Muhimana au mois de mai 1994 ?

11 R. J'ai vu Mika le 13 mai 1994, c'était un vendredi. Si vous avez un calendrier de 1994, vous pouvez
12 vérifier, c'était un vendredi. Il y avait des attaques venues de Gisenyi et de Ruhengeri. Les assaillants
13 étaient venus à bord de bus de l'ONATRACOM, et c'était entre 8 et 10 bus à bord desquels étaient
14 venus ces *Interahamwe*. Et je dirais que c'était la plus grande attaque au cours de laquelle beaucoup
15 de personnes ont été tuées. Et le lendemain, à savoir le 14, les assaillants sont revenus. Les réfugiés
16 ne pouvaient plus résister à ces attaques parce que les *Interahamwe* étaient armés de fusils, de
17 lourde artillerie qui pouvaient... des fusils sophistiqués.

18

19 J'ai donc vu Mika qui tirait sur les gens. Et il était avec d'autres assaillants. Et je l'ai vu à un endroit
20 appelé Gititi. Et c'est au cours de cette attaque qu'il a tiré sur ma sœur qui était avec moi, et d'autres
21 assaillants qui étaient avec lui ont pris mon frère cadet et l'ont emmené je ne sais où et ils l'ont tué. Et
22 donc, j'ai vu Mika à Gititi.

23 M^{me} LE PRÉSIDENT :

24 Q. Monsieur le Témoin, l'attaque du 13 mai a eu lieu à quel endroit ?

25 R. L'attaque a eu lieu à Bisesero. Je dirais que l'attaque... les assaillants sont venus à bord des bus et
26 les bus se sont arrêtés à Muyira, et c'est là que l'attaque a commencé.

27 Q. Dans quelle localité l'attaque du 14 a-t-elle été lancée ?

28 R. Les bus sont revenus cette fois-ci, mais étant donné qu'il n'y avait plus de gens qui se trouvaient sur
29 la colline de Muyira, beaucoup de réfugiés avaient été tués, et donc, les assaillants qui étaient à bord
30 de bus essayaient de rechercher partout les survivants pour les achever. Et les bus laissaient les
31 *Interahamwe* à différents endroits pour mener ces attaques.

32 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

33 Q. Monsieur le Témoin, pourquoi vous rappelez-vous tout particulièrement l'attaque du 13 mai qui, selon
34 vous, serait un vendredi ? Pourquoi cette date en particulier est restée gravée dans votre mémoire ?

35 R. Tous les rescapés de Bisesero connaissent cette date parce que, ce jour-là, beaucoup de gens ont
36 été tués. Vous pouvez même le demander à tous les rescapés de Bisesero.

37 Q. Vous avez affirmé, dans votre déposition, que les assaillants sont arrivés à bord d'une dizaine de bus

1 qui appartenait à l'ONATRACOM ; que représente ce sigle ?

2 R. C'est une compagnie de transport de personnes. C'est une société de l'État qui s'occupait du
3 transport des personnes.

4 Q. Savez-vous à quel endroit ces bus se sont immobilisés quand ils sont arrivés, le 13 avril (*sic*) 1994,
5 sur les lieux ?

6 R. Les bus ont été stationnés à l'endroit appelé Kucyapa. C'était à la frontière entre la commune de
7 Gishyita et la commune de Gisovu.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

9 Correction de l'interprète : C'est le 13 mai, pas le 13 avril.

10 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

11 Q. Savez-vous à quelle heure de la journée vous avez vu ces autobus arriver à cet endroit ?

12 R. Les bus sont venus le matin entre 9 heures et 10 heures.

13

14 (*Pages 11 à 17 prises et transcrites par Nicole Desjardins, s.o.*)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

1

1 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

2 Q. Combien de temps après l'arrivée de ces bus l'attaque a-t-elle été lancée dans cette zone ?

3 LE TÉMOIN W :

4 R. Après l'arrivée de ces bus dans cette région, il y a eu une attaque des Hutus lancée à partir de
5 Rubazo, et il y avait des assaillants en provenance de Rutsiro, de Kibuye. Cependant, c'est après la
6 guerre qu'on nous a parlé de la composition de ces assaillants et, donc, l'attaque est venue derrière
7 une colline. Quant à l'attaque de Kucyata, aussitôt que les assaillants sont sortis des bus, ils se sont
8 concertés pendant un petit moment et, par la suite, ils ont commencé à tirer sur des gens. Il y avait,
9 dans cette attaque, des *Interahamwe* entraînés, certains utilisaient des armes blanches, d'autres
10 utilisaient des cordelettes. Donc, c'étaient des *Interahamwe* qui avaient reçu un entraînement, qui...
11 un entraînement.

12 Q. À quel moment, au cours de cette attaque, avez-vous vu Monsieur Muhimana ?

13 R. Après l'attaque de Muyira ; et j'ai vu, donc...

14 M^{me} LE PRÉSIDENT :

15 Professeur ?

16 P^r SONGA :

17 Merci, Madame le Président. J'essaie de suivre les questions du Procureur en rapport avec les
18 déclarations qu'il nous a transmises, mais je n'ai vu nulle part où on parle d'une attaque menée à
19 partir de bus de je ne sais quelle compagnie et dans laquelle Mika serait mêlé. Je fais objection à
20 cette façon d'interroger qui ne tient pas compte des déclarations qui nous ont été transmises.

21 M^{me} LE PRÉSIDENT :

22 Monsieur Phillips, pouvez-vous nous indiquer la partie de la déposition... de la déclaration que vous
23 utilisez pour mener votre enquête ?

24 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

25 Oui, Madame, il s'agit de la déclaration du 29 août 2002. La version anglaise se trouvant à la page 6,
26 au paragraphe 1.

27
28 À moins que mon confrère ne dispose pas de ladite déclaration, cela se trouve bel et bien dans le jeu
29 de documents.

30 M. LE JUGE MUTHOGA :

31 Quelle page ?

32 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

33 Dans la version anglaise, il s'agit de la page 6, au tout début de la page : « Le 13 mai, j'ai revu
34 Muhimana... », etc.

35

36 Désolé, je n'ai pas mon jeu de documents, je n'ai fait qu'extraire cette déclaration, je ne peux pas
37 vous donner la pagination exacte.

1 M^{me} LE PRÉSIDENT :

2 Nous ne voyons aucune mention de bus dans cette déclaration.

3 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

4 Non, Madame le Président. Si notre point de discorde est « celle » du bus, je dois mentionner,
5 effectivement, qu'il n'y a aucune mention faite de bus.

6 M. LE JUGE MUTHOGA :

7 Qu'en est-il de la société ?

8 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

9 Le mode de transport des assaillants transparait dans ce paragraphe. S'ils ont participé à une
10 attaque, d'une certaine manière ils ont dû être transportés. Et je ne sais pas pourquoi il y a objection.
11 Cela est inhérent à la déclaration. Il n'a pas dit que c'est Mika qui a transporté ces personnes dans le
12 bus. Je ne vois pas du tout le bien-fondé de cette objection.

13 M. LE JUGE MUTHOGA :

14 L'objection, c'est qu'il n'a pas reçu notification de la déclaration, mais cela ne concerne pas un
15 accusé.

16 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

17 Nous avons dit... On n'a pas dit que Mika a transporté les assaillants à bord d'un bus, on a tout
18 simplement dit que les assaillants sont arrivés à bord de bus. Il n'a pas dit du tout que Mika a un lien
19 quelconque avec cette société de transport. Donc, je ne vois pas du tout où se trouve son objection.

20

21 C'est vrai, c'est un point un peu essentiel. S'il souhaite que nous puissions le supprimer du procès-
22 verbal, nous le ferons.

23 M^{me} LE PRÉSIDENT :

24 Oui, Professeur ?

25 P^r SONGA :

26 Le problème, Madame le Président, qui se pose, c'est qu'à force d'introduire des éléments étrangers
27 aux déclarations reçues, le Procureur risque de développer des attaques menées sur un site différent
28 de celui qui est renseigné dans la déclaration.

29

30 Parce que quand il s'agit du 13 mai, et en nous référant à la déclaration du 29 août, en aucun
31 moment il n'est fait allusion au moyen de transport ni de déplacement. Alors il ne faut pas le faire dire
32 au témoin, à moins de poser une question, mais pas suggérer ou imposer qu'il y avait des bus.

33 M^{me} LE PRÉSIDENT :

34 Nous pensons que c'est le témoin qui dit qu'ils sont venus en bus.

35 M. LE JUGE SHORT :

36 Professeur, votre objection porte sur le mode de transport. Est-ce bien votre seule objection,
37 Professeur, le mode de transport des assaillants, Professeur ?

1 P^r SONGA :

2 Mon objection ne porte pas seulement sur le mode, mais aussi sur le site. Je suis en train de me
3 demander si les questions portent sur Gititi ou sur Muyira ?

4 M. LE JUGE SHORT :

5 Oui, c'est ce que vous devez tenter de savoir. Mais si votre objection porte uniquement sur le mode
6 de transport, alors ce sera une tout autre question.

7

8 Monsieur Phillips, sur quelle attaque porte la déposition du témoin ? Celle...

9 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

10 Honorable Juge, le témoin fait une déclaration relativement à la page 6. Ce qu'il dit c'est que
11 certaines activités ont eu lieu à Gititi, mais il donne un aperçu général des attaques avant la survenue
12 de cet événement particulier.

13

14 Mais j'ai compris mon confrère et je vais aborder les questions étayant l'Acte d'accusation et oublier
15 les généralités.

16 M^{me} LE PRÉSIDENT :

17 Cela nous aiderait.

18 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

19 Merci.

20 Q. Monsieur le Témoin, vous avez, dans votre déposition, déclaré que Monsieur Muhimana a tiré sur
21 votre soeur au cours de l'attaque du 13 mai. Je ne voudrais pas que vous mentionniez le nom de
22 votre soeur. Pouvez-vous tout simplement confirmer si telle était votre déclaration ?

23 R. Oui, je le confirme. Mais avant cela, je voudrais faire une demande aux Juges, compte tenu de ce
24 que je viens d'entendre. Je ne sais pas si c'est l'Avocat de Mika ou si c'est un Juge, mais le fait de
25 dire que l'attaque a eu lieu à Gititi ou à Muyira : Au Rwanda, ce qui s'est passé était un génocide ; ce
26 n'était pas un terrain de football ou une équipe peut-être perdante ou gagnante.

27 M^{me} LE PRÉSIDENT :

28 Monsieur le Témoin, veuillez tout simplement répondre à la question posée par Monsieur Phillips.

29 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

30 Madame le Président, nous souhaiterions avoir des instructions. Certaines discussions qui
31 n'intéresseraient pas le témoin ne devraient pas lui être traduites. Est-ce que nous pouvons avoir cela
32 comme directive de la Chambre ?

33 M. LE JUGE MUTHOGA :

34 Cela pourrait poser problème. Il appartient, donc, à ce moment, aux traducteurs de décider ce qui
35 concerne le témoin et ce qui ne le concerne pas.

36 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

37 Oui, nous l'avons fait déjà dans d'autres Chambres, et c'est pour cela que je vous le suggère. Mais si

1 vous jugez que ce n'est pas nécessaire, très bien.

2

3 *(Conciliabule des Juges avec un assistant)*

4

5 M^{me} LE PRÉSIDENT :

6 Monsieur Phillips, nous voudrions vous dire que nous avons décidé que la question devrait être
7 traduite au témoin — devrait —, devrait être traduite au témoin.

8 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

9 Je vous remercie, Madame le Président.

10 Q. Reparlons de notre question, Monsieur le Témoin. Pouvez-vous nous indiquer les circonstances
11 ayant conduit à l'assassinat de votre soeur par Mika Muhimana le 13 mai ?

12 R. Il lui a tiré dessus.

13 Q. Pouvez-vous nous dire à quel endroit cet incident a eu lieu, Monsieur le Témoin ?

14 R. C'est ce que je voulais vous expliquer, mais j'ai eu l'impression que ma pensée n'a pas été comprise.
15 Je voudrais vous dire que l'attaque du 13, je n'ai pas dit que les assaillants qui étaient venus de
16 Gisenyi et de Ruhengeri étaient venus sur demande de Mika. Je n'ai même pas dit que Mika se
17 trouvait dans ce bus. Je pensais que vous vouliez que je vous donne la date à laquelle l'attaque a eu
18 lieu.

19

20 Mika faisait partie des gens qui indiquaient à ces *Interahamwe* où se trouvaient les Tutsis. Lorsque j'ai
21 mentionné Gititi, c'était pour vous dire que nous avons d'abord été attaqués à Giti... à Gititi, plutôt, et
22 nous avons commencé à nous enfuir. Et pendant que je m'enfuyais, j'ai vu Mika. C'est donc à Gititi
23 que Mika a tiré sur ma soeur. Il est vrai qu'il a tiré sur d'autres personnes, mais je n'ai retenu que le
24 nom de ma soeur.

25

26 Et il y a aussi un certain Vincent, de Mubuga, qui participait aussi à cette attaque.

27 Q. Je vous remercie, Monsieur le Témoin. Pouvez-vous nous dire ce qu'était Gititi et s'il s'agit d'une
28 colline, d'une cellule ? Où se trouve Gititi ?

29 R. Gititi est une colline.

30 Q. Et cette colline appelée Gititi se trouve dans quelle cellule ?

31 R. Gititi se trouve dans la cellule de Gitwa, qui est située dans le secteur de Bisesero.

32 Q. Pouvez-vous nous décrire les circonstances dans lesquelles Mika Muhimana a tiré sur votre soeur ?

33 R. Lorsque nous sommes arrivés à Gititi, Mika et son groupe se trouvaient sur la colline d'en face ; ils
34 étaient tout près de nous, et Mika était avec d'autres personnes et nous tiraient dessus. Mais c'est
35 Mika qui était devant les assaillants et c'est, donc, lui qui était plus proche de nous et c'est lui qui a
36 tiré sur ma soeur.

37

1 M^{me} LE PRÉSIDENT :

2 Q. Votre soeur, à ce moment-là, était âgée de combien d'années ?

3 R. Elle était âgée de 14 ou 15 ans. C'est elle qui venait immédiatement après moi.

4 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

5 Q. Connaissez-vous le nombre d'assaillants présents à Gititi le 13 mai ? Connaissez-vous le nombre
6 d'attaquants armés ?

7 R. Parmi les personnes qui étaient armées de fusils, j'ai reconnu Mika et Vincent. Voilà les personnes
8 que j'ai pu identifier parce qu'ils étaient devant les autres assaillants.

9 Q. Comment avez-vous pu dire que le tir qui a tué votre soeur a été l'oeuvre de Mika Muhimana ?

10 R. Lorsque Mika lui a tiré dessus, je le voyais, il était tout près de moi.

11 M^{me} LE PRÉSIDENT :

12 Q. Monsieur le Témoin, quelle était la distance qui vous séparait de votre soeur lorsque celle-ci a été
13 tuée d'une balle par Mika ?

14 R. Ma soeur se trouvait devant moi, nous marchions à pas normal parce que nous n'étions plus en train
15 de courir. Elle se trouvait à environ 2 mètres de l'endroit où je me trouvais.

16 M^{me} LE PRÉSIDENT :

17 Monsieur Phillips, veuillez poursuivre.

18 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

19 Q. Monsieur le Témoin, quelle était la distance approximative qui vous séparait de l'endroit où se trouvait
20 Mika Muhimana lorsqu'il a tiré sur votre soeur ?

21 R. Vous me demandez de vous donner la distance où il se tenait avant de tirer sur ma soeur, ou juste au
22 moment où il tirait sur ma soeur ?

23 Q. Oui, la distance qui vous séparait — vous et Muhimana — au moment précis où il a tiré sur votre
24 soeur.

25 R. Il était très proche de l'endroit où je me trouvais, je dirais environ 20 mètres.

26 Q. Lorsque Mika Muhimana a tiré sur votre soeur, pouvez-vous me dire — cela est peut-être difficile
27 pour vous, mais j'ai besoin de connaître les détails —, pouvez-vous me dire si votre soeur était en
28 mouvement ou si elle s'était immobilisée ?

29 R. Elle était en mouvement, mais pas à pas rapides.

30 Q. Savez-vous s'il lui a tiré dessus par-derrière, d'un côté ou en face ? Pouvez-vous nous dire de quelle
31 direction est venu le tir ?

32 R. Mika se trouvait un peu à côté. Donc, il ne lui a pas tiré dessus de face; je dirais, plutôt, de biais.

33 Q. Par rapport à vous, Mika vous tournait-il le dos ? Vous faisait-il face ? Pouvez-vous nous aider par
34 rapport à son positionnement par rapport à vous ?

35 R. Je vous ai dit qu'il se trouvait à côté.

36 Q. À quelle heure de la journée ces événements se sont-ils produits ?

37 R. C'était entre 14 heures et 16 heures ; je pense que c'était tard dans l'après-midi.

1 Q. Parlons du paysage. Parlons du paysage où cet incident s'est produit. Pouvez-vous nous donner une
2 idée du paysage ? Vous trouviez-vous au même niveau, s'agissait-il d'une colline, y avait-il une
3 pente ? Pouvez-vous nous donner la configuration du paysage lorsque le meurtre de votre soeur s'est
4 produit ?

5 R. Bien, le fait est que vous ne connaissez pas les collines de Bisesero. À Bisesero, il y a de hautes
6 collines et il y a des sortes de plateaux mais de différents niveaux. À cet endroit où cela s'est déroulé,
7 nous étions sur un relief plus ou moins plat, c'était pas vraiment dans les hautes collines.

8 Q. Monsieur le Témoin, êtes-vous en train de me dire que l'endroit où vous vous trouviez par rapport à
9 l'endroit où se trouvait votre soeur était du même niveau, Monsieur le Témoin ?

10 R. Bien, il est vrai que nous n'étions pas dans une vallée, mais nous étions presque sur un même
11 niveau.

12 Q. S'agissant de votre soeur, était-elle seule ou se trouvait-elle en compagnie d'autres réfugiés lorsque
13 Mika lui a tiré dessus ?

14 M^{me} LE PRÉSIDENT :

15 À part le témoin ?

16 R. Nous étions accompagnés d'autres personnes.

17 M^{me} LE PRÉSIDENT :

18 La victime se trouvait avec son frère : le témoin.

19 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

20 Q. Combien de personnes se trouvaient à cet endroit lorsque votre soeur a été tuée d'une balle,
21 Monsieur le Témoin ?

22 R. Nous étions un groupe de gens pas très nombreux, mais non plus pas très peu.

23 Q. À part votre soeur, savez-vous si une autre personne a été tuée à la suite de ce tir ?

24 R. Il y a d'autres personnes qui sont mortes, mais je n'ai pas pu les connaître. Parce que même lorsque
25 nous sommes allés chercher le corps de ma soeur, nous l'avons trouvé à côté d'autres corps, et les
26 rapaces avaient commencé à dévorer ces corps.

27 M^{me} LE PRÉSIDENT :

28 Q. D'autres personnes sont-elles mortes le même jour, à la suite de tirs de Mika ?

29 R. Cela est possible, il n'a pas tiré sur une seule personne seulement.

30 Q. Avez-vous vu les cadavres ?

31 R. Oui, j'ai vu les corps d'autres personnes. Et d'ailleurs, lorsque nous sommes allés enterrer le corps de
32 ma soeur, nous avons vu d'autres corps.

33 Q. Au même endroit ?

34 R. Oui, mais pas très près du corps de notre soeur ; disons, à 5 mètres, un peu plus loin, il y avait des
35 gens qui avaient été tués à la machette. Les réfugiés tombaient au fur et à mesure qu'ils se
36 déplaçaient.

37

1 M^{me} LE PRÉSIDENT :

2 Oui, Monsieur Phillips, veuillez poursuivre.

3 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

4 Q. Monsieur le Témoin, vous rappelez-vous la manière dont était habillé Mika Muhimana, ce jour-là ?

5 R. Il portait également une tenue civile.

6 Q. Vous avez, dans votre déposition, déclaré qu'il a tiré sur votre soeur. Pouvez-vous nous dire le type
7 d'arme qu'il a utilisée au cours de cette attaque ?

8 R. Il s'est servi d'un petit fusil genre pistolet.

9 Q. Vous avez également déclaré, dans votre déposition, que votre frère a été l'objet d'une attaque, ce
10 jour-là. Est-ce exact ?

11 R. J'ai pas bien saisi votre question.

12 Q. Lors de votre déposition, vous avez affirmé que votre soeur a été tuée, vous avez également fait
13 mention de votre frère. Vous vous rappelez de ça ?

14 R. C'est exact, je m'en souviens.

15 Q. Qu'est-il arrivé à votre frère à cette occasion, Monsieur le Témoin ?

16 R. Mon petit frère a été arrêté par des assaillants. Je venais de le dépasser de quelques mètres, un
17 certain Vincent a interpellé la personne qui avait arrêté mon petit frère et lui a dit : « Apportez-moi ce
18 jeune enfant ! » Parce que les assaillants avaient adopté l'habitude d'emmener les jeunes garçons. Il
19 a été amené, ce jour-là, et je ne l'ai plus revu.

20 M^{me} LE PRÉSIDENT :

21 Q. Quel était l'âge de votre frère ?

22 R. Il étudiait en première année de l'école primaire. Il était âgé d'environ 7 ans.

23 Q. Et qui a déclaré que ce jeune homme, ce jeune garçon devrait lui être amené ?

24 R. C'est un certain Vincent Rutaganira.

25 M^{me} LE PRÉSIDENT :

26 Oui, Monsieur Phillips, veuillez poursuivre.

27 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

28 Q. Monsieur le Témoin, nous sommes à présent en mai... Nous sommes, plutôt, au mois de juin. Vous
29 rappelez-vous avoir vu Mika, au mois de juin ? Si oui, où et quand ?

30 R. Au mois de juin, j'ai vu Mika à Nyiramurego, où il y avait une mine de cassitérite. À cet endroit, étaient
31 cachés de nombreux Tutsis dans des trous. Lorsqu'on extrayait les mines, on creusait des trous et les
32 assaillants se sont cachés dans ces trous et couvraient leur cachette de pierres. On ne les avait pas
33 découverts, mais c'est lorsque qu'on a arrêté un jeune garçon qui a indiqué où se trouvaient ces
34 réfugiés. Après que cet enfant ait donné cette information, les assaillants se sont rendus et ont
35 découvert de nombreuses personnes à cet endroit.

36

37 Mika faisait partie des dirigeants des assaillants, il était avec un commerçant qui s'appelait Obed

1 Ruzindana, et ce jour-là, Mika a ouvert le feu sur de nombreuses personnes. Et il y a une chose
2 ignoble qu'il a faite parmi tant d'autres, il s'est saisi d'un enfant qui était âgé d'une année ou une
3 année et demie — c'était une petite fille — et Mika l'a soulevée et l'a jetée contre une pierre et la
4 jeune fille est morte. Ce jour-là, Mika portait également un fusil genre pistolet.

6 Et il y a également des jeunes filles qui ont été découvertes à cet endroit, qui ont été tuées à l'aide de
7 pieux que l'on a enfoncés dans leur sexe et, pour d'autres jeunes filles, on leur a coupé des seins.

8

9 Et ce jour-là, je me trouvais à Nyiramurego, j'ai été témoin des actes de Mika.

10 Q. Où est situé Murego (*sic*), Monsieur le Témoin ?

11 R. Nyiramurego est situé dans la cellule de Nyarutovu, secteur de Bisesero, tout près de la route Kibuye-
12 Gisovu — la route qui relie Kibuye à Gisovu.

13 Q. À quel moment, au cours du mois de juin, cette attaque que vous venez de décrire au Tribunal a-t-elle
14 eu lieu ?

15 R. Au début du mois de juin.

16 Q. À quel endroit vous trouviez-vous lorsque vous avez vu ces attaques au début du mois de juin 1994 ?

17 R. Je me trouvais dans un buisson tout près de cet endroit ; mais moi, je ne me trouvais pas dans l'un
18 des trous de la mine.

19 Q. Vous avez décrit au Tribunal un incident impliquant Mika et un enfant qui aurait été tué. Connaissez-
20 vous l'identité de cet enfant, Monsieur le Témoin ?

21 R. C'était une petite fille et... je ne sais pas... De quel groupe ethnique, vous voulez parler ? Si vous
22 voulez savoir si elle était hutue ou tutsie ? Je ne vous comprends pas très bien.

23 Q. Connaissez-vous le nom de cette fille ou le nom de ses parents ?

24 R. Son père s'appelait Nsengayire ; et sa mère s'appelait Catherine Mukarugwiza.

25 Q. Et connaissez-vous le groupe ethnique auquel appartenait le père de ce bébé ?

26 R. Ils étaient tutsis.

27 Q. Pouvez-vous décrire les circonstances dans lesquelles Monsieur Muhimana a tué ce bébé, ce jour-
28 là ?

29 R. S'agissant de la raison pour laquelle il a tué cet enfant, je pense que vous feriez mieux de poser la
30 question à Mika. Pourquoi vous ne m'avez pas demandé pourquoi Mika avait tué d'autres
31 personnes ?

32 Q. Je n'ai pas demandé les raisons pour lesquelles Mika a tué l'enfant. Je vous demande de décrire tout
33 simplement ce que vous avez vu, les circonstances. Je sais que cela doit être déprimant pour vous,
34 mais j'ai besoin que vous aidiez le Tribunal à comprendre ce que vous avez vu. Et à cet effet, puis-je
35 me permettre de vous demander de nouveau de nous décrire ce que vous avez vu Mika faire ce jour-
36 là, début juin 1994 ?

37

1 M^{me} LE PRÉSIDENT :

2 Q. Et de nous dire d'où Mika a pris le bébé.

3 R. Je vous ai expliqué que les gens se cachaient dans des trous et qu'il y avait d'autres personnes qui
4 se cachaient dans des buissons dans les environs. Lorsque les assaillants ont eu l'information faisant
5 état des personnes qui se cachaient dans cette mine, les assaillants ont attaqué la mine, ont
6 débusqué les gens dans des trous et la jeune enfant a été également trouvée dans un trou. Et c'est
7 Mika qui s'est saisi de cette enfant et l'a cognée contre une pierre.

8

9 On a également découvert, à cet endroit, de jeunes filles qui étaient élèves à l'école secondaire. Et
10 Ruzindana se tenait sur la route, il a dit : « Amenez-moi ces jeunes filles ! » On a su que c'étaient des
11 élèves parce qu'elles portaient leur carte d'élève.

12

13 À Nyiramurego, il y a des gens qui ont été tués à l'aide de pieux et, s'agissant des jeunes filles, on
14 leur a également tranché les seins.

15 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

16 Q. Monsieur le Témoin, qui était Ruzindana ?

17 R. Ruzindana était un commerçant, et il tenait son commerce à Mugonero ; et il avait aussi un
18 commerce qu'il tenait à Kigali, il transportait le thé de Kibuye à Kigali. C'était un commerçant assez
19 important à Kibuye.

20 Q. Le connaissiez-vous avant de l'avoir vu dans la mine en début juin 1994 ?

21 R. De qui parlez-vous ?

22 Q. Je parle de Ruzindana.

23 R. J'avais vu Ruzindana à plusieurs reprises.

24 Q. Vous rappelez-vous la manière dont était habillé Muhimana lorsque vous l'avez vu dans la mine de
25 cassitérite en juin 94 ?

26 R. Mika portait une chemise sur laquelle on pouvait trouver l'effigie ou... oui, l'effigie des armoiries du
27 MRND, et il portait une casquette aux couleurs de la CDR.

28 Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous expliquer ce qu'était le MRND ?

29 R. Le MRND était le parti politique du Président Habyarimana. Je pense qu'il a créé ce parti après sa
30 prise du pouvoir en 1973.

31 Q. Pouvez-vous également nous expliquer en quoi consistait la CDR ?

32 R. La CDR, d'après ce que l'on disait, on disait que c'était un parti de Hutus, mais des Hutus au gros
33 nez. Ces Hutus, lorsqu'ils voulaient identifier un vrai militant de ce parti, ils introduisaient trois doigts
34 dans le nez.

35

36 Toutefois, lorsque les partis politiques se sont scindés en différentes ailes, lorsque le MDR s'est
37 scindé en deux groupes et qu'il y a eu l'aile *power*, le MDR s'est également divisé en deux partis et la

1 majorité des Hutus a adhéré au parti CDR.

2 Q. Dans votre déposition, vous avez parlé de l'assassinat de certaines jeunes filles. Pouvez-vous nous
3 dire si Muhimana était présent pendant que ces faits se déroulaient ?

4 R. Mika était présent, parce que lui, avec un certain Joseph — petit frère de Ruzindana — ont été à la
5 base de l'arrestation de ces jeunes filles. C'est, donc, Mika et Joseph qui ont conduit ces jeunes filles
6 sur la route où elles ont été exécutées.

7 Q. Combien de jeunes filles étaient présentes à cette occasion ?

8 R. On y a débusqué de nombreuses jeunes filles ; mais s'agissant des jeunes filles qui ont été tuées sur
9 la route, elles étaient au nombre de deux. Les autres ont été tuées dans la mine.

10 Q. Connaissiez-vous les noms de ces deux jeunes filles ?

11 R. Oui, je connaissais leur nom.

12 Q. Pouvez-vous nous donner leur nom ?

13 R. L'une d'elle s'appelait Béatrice, et l'autre s'appelait Immaculée.

14 Q. Savez-vous qui a tué Béatrice et Immaculée ?

15 R. La première victime fut Béatrice ; c'est Ruzindana en personne qui lui a tranché les seins. Après, il a
16 dit : « Comme il s'agit d'une Tutsie, elle peut retourner à l'école, et je vais voir dans quelles conditions
17 elle va retourner à l'école sans les seins ! » Et pour l'autre jeune fille, on lui a enfoncé des pieux dans
18 le sexe.

19

20 *(Pages 18 à 27 prises et transcrites par Andrée Chainé, s.o.)*

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

1 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

2 Q. Quel âge avaient Béatrice et Immaculée ?

3 LE TÉMOIN W :

4 R. C'étaient de jeunes adolescentes, disons 18 à 20 ans.

5 Q. Pouvez-vous nous dire à quel groupe ethnique elles appartenait ?

6 R. Elles étaient tutsies.

7 Q. Où se trouvait Mika Muhimana pendant que Ruzindana a amputé Béatrice des seins ?

8 R. Ils étaient ensemble.

9 Q. Où vous trouviez-vous ? À quelle distance vous teniez-vous de Mika Muhimana et de Ruzindana ainsi
10 que des deux filles dont vous avez parlé ?

11 R. J'étais dans un buisson tout près de là où ils étaient, parce que je pouvais voir tout ce qu'ils faisaient.

12 Q. Les faits que vous nous avez rapportés — l'assassinat du bébé et les atteintes à l'intégrité physique
13 de ces deux jeunes filles —, tout cela s'est produit combien de temps après la grande attaque dont
14 vous nous avez parlé ?

15 R. Cette attaque de Nyiramurego a duré longtemps parce qu'il s'agissait de faire sortir des gens des
16 trous. L'attaque avait commencé à 9 heures et s'est terminée vers 15 heures.

17 Q. Les gens qui se trouvaient dans les trous, les a-t-on tous fait sortir ou les y a-t-on abandonnés, dans
18 ces trous ? Avez-vous pu l'observer ?

19 R. Beaucoup de personnes ont été sorties de ces trous, et ce n'est que trois personnes qui sont
20 restées ; mais, par la suite, elles ont été tuées également.

21 Q. Pendant le mois de juin 1994, avez-vous revu Mika Muhimana à un moment donné ? Si oui, quand
22 était-ce, et à quel endroit ?

23 R. Je l'ai revu vers la fin du mois de juin, parce que, quelques jours après, des Français sont arrivés. Je
24 l'ai vu à Gitwa, dans la cellule de Gitwa, comme je l'ai dit, et je l'ai vu également à Uwingabo, dans la
25 cellule, donc, de Uwingabo.

26

27 Je l'ai vu à Gitwa à 10 heures... vers 10 heures du matin — il était toujours en train de tirer sur les
28 gens qui fuyaient — et je l'ai revu à Uwingabo. Mais, cette fois-là, il était à bord d'un véhicule de
29 Eliézer Niyitegeka. Il était avec quelques militaires dans la partie arrière du véhicule, et ces militaires
30 étaient en train de tirer sur des Tutsis qui étaient dans les collines. J'étais caché dans un arbre de
31 *pinus* et ils se sont arrêtés et vu comment les gens fuyaient. Pendant ce temps, ils n'ont pas tiré
32 beaucoup de coups de feu parce qu'il y avait des Hutus qui poursuivaient des Tutsis ; entre Mika et
33 les Tutsis, il y avait donc des Hutus. Donc, ils ont tiré quelques coups pour faire peur aux réfugiés et
34 ils ne voulaient pas tirer sur leurs congénères, et c'est à ce moment-là que j'ai vu Mika dans ces
35 attaques.

36 Q. Ce véhicule qui appartenait au Ministre Niyitegeka, quel type de véhicule était-ce ?

37 R. C'était un véhicule de marque Toyota — de marque Toyota ou bien de marque Toyota Stout —, de

1 couleur blanche. En tout cas, s'il ne venait pas à bord d'une jeep, il venait à bord de ce véhicule-là.

2 Q. Muhimana était-il à bord de ce véhicule avec Niyitegeka ou à bord d'un autre véhicule ?

3 R. Il était à bord de ce véhicule de Eliézer.

4 Q. À part le Ministre Niyitegeka et Monsieur Muhimana, y avait-il quelqu'un d'autre à bord du véhicule ?

5 R. Il y avait quelques militaires.

6 Q. Connaissiez-vous le Ministre Niyitegeka avant ce jour ?

7 R. Je l'avais vu, il venait rendre visite à sa famille et je le voyais. C'était dans le secteur de Gitabura. Ses
8 parents habitaient tout près de *****

9 *****

10 Q. Quand vous avez vu Mika Muhimana et le Ministre Niyitegeka, que faisiez-vous, vous-même, sur les
11 lieux où vous les avez vus ?

12 R. Là-bas, à Gitwa, où j'ai vu Mika pour la première fois, j'étais en compagnie de quelques personnes ;
13 nous étions en train de fuir et essayer de se battre pour chercher un sauf-conduit. Nous ne pouvions
14 pas, donc, partir sans que nous cherchions un passage. Nous utilisions des machettes et des
15 pierres ; c'était question de se défendre, mais à grand risque parce que les personnes âgées avaient
16 dit : « Nous mourrons, mais que personne ne tende son cou pour être tranché. »

17

18 Je l'ai vu pour la deuxième fois à Uwingabo à partir de ma cachette dans un buisson.

19 Q. Combien de temps, après l'avoir vu à Gitwa, l'avez-vous revu à Uwingabo ? À quel moment, à peu
20 près, l'avez-vous vu ?

21 R. Après l'avoir vu à Gitwa, nous avons fui et je me suis rendu dans ce buisson, dans le bois, et je l'ai
22 revu après environ quatre ou cinq heures, étant donné que je l'ai revu vers 15 heures ou 16 heures ; il
23 s'agit là d'une estimation. On ne portait pas de montre.

24 Q. Quand vous l'avez revu à Uwingabo, savez-vous si quelqu'un a trouvé la mort des suites des actes
25 qu'il a posés ?

26 R. Des gens sont morts, mais je ne sais pas qui les a tués étant donné qu'ils étaient nombreux.

27 Q. Vous avez affirmé, dans votre déposition, qu'il y avait des Hutus parmi les réfugiés ; pouvez-vous
28 nous expliquer qui étaient ces Hutus et ce qu'ils faisaient parmi les réfugiés ?

29 R. Je n'ai pas dit que ces Hutus étaient avec des réfugiés, j'ai dit qu'ils combattaient des réfugiés.

30 Q. Ainsi donc, vous dites que les Hutus étaient du côté des assaillants, est-ce bien cela ?

31 R. Oui, c'étaient des assaillants qui poursuivaient ces Tutsis.

32 Q. Comment avez-vous survécu au génocide de 1994, Monsieur le Témoin ?

33 R. Nous avons vécu en nous cachant dans ces collines de Bisesero, jusqu'à l'arrivée des Français qui
34 nous ont regroupés à Bisesero dans un semblant de camp. Quelques jours après, ils nous ont
35 amenés dans le camp du FPR.

36 Q. Combien de vos parents immédiats, membres de votre famille, ont survécu aux attaques lancées
37 contre les Tutsis, entre avril et juin 1994, au Rwanda ?

1 R. Pourquoi voulez-vous connaître le nombre de ces membres de famille ?

2 Q. Je ne suis pas sûr que vous ayez compris ma question. Combien de membres de votre famille ont
3 survécu au génocide de 1994 ? Donnez-moi le chiffre, si vous le connaissez.

4 M^{me} LE PRÉSIDENT :

5 Monsieur Phillips, que ne lui demandez-vous combien ont trouvé la mort dans le génocide ?

6 M. LE JUGE MUTHOGA :

7 Commencez par ses parents, le père, la mère, le frère, etc.

8 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

9 Je voulais ménager le temps du Tribunal, mais je vais retenir la première option.

10 Q. Combien de membres de votre famille ont péri dans le génocide au Rwanda, en 1994 ?

11 R. Les rescapés ou bien les victimes ?

12 Q. Les victimes.

13 R. C'est presque tout le monde qui a trouvé la mort. Actuellement, les rescapés sont quatre ou cinq
14 personnes seulement.

15 Q. Monsieur le Témoin, voilà deux heures que vous nous parlez des faits dans lesquels vous impliquez,
16 entre autres personnes, Mika Muhimana ; pensez-vous pouvoir le reconnaître si vous le voyiez
17 aujourd'hui ?

18 R. Oui, je peux le reconnaître.

19 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

20 Madame le Président, avec votre permission, je voudrais que le témoin regarde un peu au prétoire.

21 M^{me} LE PRÉSIDENT :

22 Oui, Monsieur le Témoin, regardez dans cette salle et dites-nous si vous y reconnaissez Mika
23 Muhimana.

24 R. Oui, il est là.

25 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

26 Q. Monsieur le Témoin, pouvez-vous nous montrer du doigt l'endroit où vous pensez avoir identifié Mika
27 Muhimana ?

28 M^{me} LE PRÉSIDENT :

29 Levez-vous et montrez-le du doigt.

30 R. Je vois qu'il a grossi, il a pris du poids, il est derrière ces quatre hommes. Il est assis avec une seule
31 personne.

32 M^{me} LE PRÉSIDENT :

33 Disons que le témoin a identifié l'Accusé.

34 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

35 Je vous remercie, Monsieur le Témoin. Veuillez vous rasseoir.

36

37 Monsieur le Témoin, je vous remercie d'avoir répondu à mes questions et d'être venu ici faire votre

1 déposition.

2

3 J'en ai terminé, Madame le Président.

4 M^{me} LE PRÉSIDENT :

5 Il est presque 16 h 30, nous allons observer une pause.

6

7 Mais avant de le faire, nous allons demander à la Défense si elle a reçu le rapport de l'expert qui a
8 été déposé jeudi dernier.

9 P^r SONGA :

10 Madame le Président, je l'ai reçu ce week-end.

11 M^{me} LE PRÉSIDENT :

12 Êtes-vous en mesure de déposer votre réponse, de répondre aux arguments développés oralement
13 par le Procureur ?

14 P^r SONGA :

15 Je voudrais, préalablement, Madame le Président, savoir ce que vous faites des délais prévus par le
16 Règlement.

17 M. LE JUGE MUTHOGA :

18 Professeur, Madame le Président est celle-ci (*sic*) : Quelle est votre réponse aux arguments
19 développés par Phillips jeudi dernier, à savoir qu'il vous a communiqué ce rapport hors des délais
20 prévus ? Et elle voulait savoir si vous aviez une objection à ce que cet expert puisse faire sa
21 déposition.

22

23 Comme vous n'aviez pas encore reçu ce rapport, il avait été proposé que l'on vous laisse le temps
24 d'en prendre connaissance avant d'y réagir ; d'où la question de Madame le Président.

25

26 Maintenant que vous avez pris connaissance de ce rapport qui, initialement, était en kinyarwanda, on
27 vous l'a communiqué, il n'y a pas bien longtemps, dans les autres langues de travail, le français et
28 l'anglais.

29 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

30 Oui, nous les avons communiqués à la Défense en français et en anglais.

31 M. LE JUGE MUTHOGA :

32 La question, donc, est celle-ci : Êtes-vous sur le point de... êtes-vous en mesure, maintenant, de
33 répondre au Procureur ?

34 P^r SONGA :

35 J'ai lu le rapport, et je me... je vous demanderais — si vous pensez que nous pouvons aborder le
36 fond — un petit délai pour y répondre par écrit.

37

1 M. LE JUGE MUTHOGA :

2 Dans quel délai ?

3 P^r SONGA :

4 Quarante-huit heures.

5 M^{me} LE PRÉSIDENT :

6 Vous voulez dire après-demain ?

7 P^r SONGA :

8 Exactement, Madame le Président.

9 M^{me} LE PRÉSIDENT :

10 Très bien, nous attendons votre réponse après-demain matin.

11 P^r SONGA :

12 Je vous remercie, Madame le Président.

13 M^{me} LE PRÉSIDENT :

14 Nous allons observer un petit quart d'heure de pause.

15

16 *(Suspension de l'audience : 16 h 30)*

17

18 *(Reprise de l'audience : 17 h 5)*

19

20 M^{me} LE PRÉSIDENT :

21 L'audience est reprise.

22

23 Professeur, vous avez la parole pour le contre-interrogatoire.

24 P^r SONGA :

25 Je vous remercie, Madame le Président.

26

27 Je voudrais, Madame le Président, solliciter cinq minutes de huis clos pour poser des questions sur

28 l'identité du témoin.

29 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

30 Aucune objection, Madame le Président.

31 M^{me} LE PRÉSIDENT :

32 Monsieur Issa, veuillez prendre les dispositions à cet effet.

33

34 Monsieur Issa, veuillez arrêter les écrans télé se trouvant dans la galerie du public.

35

36 *(Suspension de l'audience publique : 17 h 10)*

1 (*À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue à huis clos et la transcription,*
2 *pages 34 à 37, sera présentée dans le cahier des audiences à huis clos)*

3

5 (*Pages 28 à 33 prises et transcrites par Carole Simonneau, s.o.*)

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (*Reprise de l'audience publique : 17 h 25*)

2

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Monsieur le Témoin, nous sommes à présent en audience publique, veuillez ne révéler aucune
5 information pouvant conduire à votre identification.

6

7 Professeur, veuillez poursuivre.

9

CONTRE-INTERROGATOIRE (*suite*)

10 PAR LE P^r SONGA :

11 Merci, Madame le Président.

12 Q. Est-ce aussi exact que ce Léonard a été tué suite à une explosion d'une grenade ?

13 LE TÉMOIN W :

14 R. Oui, c'est vrai, je n'étais pas présent mais tout le monde a dit que ce vieil homme est mort suite à une
15 explosion de grenade.

16 Q. Donc, vous n'avez pas été témoin de la mort de Léonard par explosion de la grenade ?

17 R. Je n'ai pas été témoin oculaire de cette mort, j'en ai entendu parler.

18 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Où étiez-vous lorsque vous avez appris cette nouvelle ?

19 R. Je me trouvais chez mes parents.

20 Q. Vous déclarez, Monsieur le Témoin, que, le 9 avril, il y a eu une vraie attaque venant de Musenyi et
21 de Gishyita et que, au cours de cette attaque, quatre personnes auraient été blessées. Est-ce exact ?

22 R. C'est exact.

23 Q. Et des mêmes personne, Monsieur le Témoin, vous avez dit qu'elles ont été tuées à Mugonero plus
24 tard, est-ce exact ?

25 R. C'est exact.

26

27 (*Page 38 prise et transcrite par Carole Simonneau, s.o.*)

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 P' SONGA :

2 Q. Comment avez-vous appris qu'ils sont morts à Mugonero, plus tard ?

3 LE TÉMOIN W :

4 R. Ces personnes ont été emmenées à l'hôpital après qu'elles soient blessées et, quelque temps après,
5 l'hôpital a été attaqué et beaucoup de personnes ont été tuées. Étant donné qu'elles étaient blessées,
6 elles ne pouvaient pas se déplacer.

7 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Nous sommes toujours le 9 avril, vous déclarez que vers 11 heures ce
8 même jour, les populations de Bisesero sont intervenues pour prêter main-forte aux gens de Gishyita
9 dont les Tutsis et quelques Hutus s'étaient repliés sur une colline appelée Rurebero en secteur
10 Musenyi, est-ce exact ?

11 R. C'est exact.

12 Q. Quand vous dites, Monsieur le Témoin, « les populations de Bisesero », de quelles populations s'agit-
13 il exactement ?

14 R. Je n'ai pas bien saisi votre question, Maître.

15 Q. Ma question se réfère à votre déclaration dont je vous ai cité les passages tout de suite, là, et où vous
16 dites que le 9 avril, les populations de Bisesero sont intervenues pour prêter main-forte aux gens de
17 Gishyita. Ma question : Quelles sont ces populations de Bisesero ?

18 R. Ce que je ne comprends pas, c'est ceci... Je sais que la population d'une localité, ce sont des gens
19 qui habitent cette localité ; donc, c'étaient les civils, il n'y avait pas des militaires parmi eux.

20 Q. Merci. Je reviens sur la question pour essayer de comprendre : De quel Bisesero s'agit-il, la colline de
21 Bisesero ou la région de Bisesero ?

22 R. Il s'agit de la région de Bisesero qui était essentiellement habitée par la population tutsie.

23 Q. Merci. Dans une déclaration faite le 14 octobre 97 dans l'affaire *Kayishema*, vous dites que vous vous
24 êtes rendu sur la colline de Bisesero, est-ce exact ?

25 R. Vous parlez de quelle date, Maître ?

26 Q. Le 9 avril.

27 R. Le 9 avril, je me souviens que j'ai déclaré que nous nous sommes repliés chez nous. Donc, nous
28 sommes rentrés chez nous, et c'était dans la localité... c'était dans le secteur de Bisesero.

29 Q. Merci. Ma question, Monsieur le Témoin : Quand les populations ont prêté main-forte, qu'est-ce
30 qu'elles ont fait exactement ? Quels actes ces populations ont posés ?

31 R. La population de Bisesero est descendue pour prêter main-forte aux Tutsis et Hutus qui se trouvaient
32 à Gishyita pour faire face à ces assaillants et, à ce moment-là, ils ne savaient pas encore que c'était
33 un problème ethnique, donc c'était pour repousser cette attaque.

34 Q. Vous dites, Monsieur le Témoin, que vous faisiez partie de ces gens qui se défendaient, notamment
35 en lançant des cailloux sur des Hutus qui vous attaquaient, est-ce exact ?

36 R. C'est exact.

37 Q. Comment vous expliquez que vous faisiez partie de ces gens de Gishyita repliés sur Ruberero (*sic*) ?

- 1 Qu'est-ce qui s'est passé ? Quel a été votre mouvement ce jour-là pour vous retrouver sur
2 Ruberero... Rurebero ?
- 3 R. Notre cellule est frontalière à la cellule de Rurebero. C'est-à-dire que cette attaque concernait tous les
4 membres de la population qui habitaient cette région, donc tous les membres de la population des
5 cellules avoisinantes.
- 6 Q. Vous déclarez aussi, Monsieur le Témoin, que vous n'étiez pas en mesure de dire qui dirigeait les
7 assaillants, est-ce exact ?
- 8 R. Au début, j'ignorais la personne qui dirigeait ces attaques.
- 9 Q. Lorsque, Monsieur le Témoin, vous parvenez à repousser les assaillants qui se sont repliés à Dukoni,
10 l'attaque vient de durer combien de temps ?
- 11 R. Je pense qu'ils se sont repliés vers Dukoni après 13 heures.
- 12 Q. Merci. Vous déclarez devant la Chambre qu'après Dukoni, les gendarmes se sont joints aux
13 assaillants et ont demandé aux Tutsis de les rejoindre à l'endroit où ils se trouvaient ; confirmez-vous
14 cela ?
- 15 R. Oui, je le confirme.
- 16 Q. Et à quel endroit exactement se trouvaient les gendarmes ?
- 17 R. Les gendarmes sont venus à bord d'un véhicule et ils se sont arrêtés à Dukoni. Ils sont montés à pied
18 et ils ont rejoint ces Hutus. Ils se sont entretenus. Nous n'avons pas su ce qu'ils se sont dits. Et, par
19 la suite... et ils ont fait face aux Tutsis qui se trouvaient dans un champ de caféier.
- 20 Q. Probablement que ma question n'a pas été bien formulée. Je me réfère à la déclaration de tout à
21 l'heure devant la Chambre, lorsque vous dites que les gendarmes se sont joints aux assaillants et ont
22 demandé aux Tutsis de les rejoindre à l'endroit où ils se trouvaient. Je voudrais juste savoir : Où ces
23 gendarmes se trouvaient-ils exactement ?
- 24 R. Vous voulez savoir là où ils se trouvaient au moment où ils ont demandé aux Tutsis de les rejoindre ?
25 C'est en contrebas de cette colline où se trouvaient les Hutus.
- 26 Q. Et lorsque vous les avez rejoints, vous dites que vos armes ont été entreposées chez Casimir, est-ce
27 exact ?
- 28 R. C'est exact.
- 29 Q. Était-ce après discussion avec les gendarmes ?
- 30 R. L'entreposage des armes chez Casimir ? Ils nous ont pris nos armes, par la suite, ils sont repartis, et
31 l'entreposage a été fait par la suite chez Casimir.
- 32 Q. À quel nombre pouviez-vous être évalués ?
- 33 R. Ceux qui étaient avec les Tutsis, je ne saurais vous le dire parce qu'ils étaient nombreux. Et d'ailleurs,
34 il y en a qui venaient et qui repartaient par la suite, parce qu'ils étaient fatigués.
- 35 Q. Était-ce une centaine, par exemple ?
- 36 R. Oui, et peut-être plus.
- 37 Q. Quelles armes les Tutsis portaient-ils ?

- 1 R. Les Tutsis avaient des armes traditionnelles, à savoir des lances, des machettes et des gourdins.
2 D'autres se servaient des pierres.
- 3 Q. Et qui ont été préposés au ramassage de ces armes ?
- 4 R. Un petit nombre de jeunes gens se sont portés volontaires pour le ramassage de ces armes.
- 5 Q. Vous dites qu'ils se sont portés volontaires ?
- 6 R. On leur a demandé de ramasser ces armes et ils l'ont fait. Quant à ce qui concerne le désarmement,
7 cela a été fait par force et par les gendarmes.
- 8 Q. Donc, en aucun moment vous n'aviez accepté de déposer les armes ?
- 9 R. Je pense vous l'avoir déclaré. Ils ont déposé les armes, sinon ces armes n'auraient pas été
10 ramassées si elles n'avaient pas été déposées. Donc, les armes ont été déposées et, par la suite,
11 elles ont été ramassées et déposées chez Casimir.
- 12 Q. Et qui est Casimir, Monsieur le Témoin ?
- 13 R. À l'époque, Casimir était un responsable de cellule. C'était un Hutu qui habitait cette localité.
- 14 Q. Connaissez-vous son nom, en dehors du prénom ?
- 15 R. Non, je ne le connais pas.
- 16 Q. Est-ce que quelqu'un a-t-il donné un ordre de désarmement ?
- 17 R. L'ordre a été donné par les gendarmes ainsi que le bourgmestre.
- 18 Q. Où habitait Casimir ?
- 19 R. Casimir habitait sur cette colline de Rurebero.
- 20 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Et lorsque les assaillants se replient à Dukoni, que font les populations
21 agressées ?
- 22 R. La population agressée est restée sur le sommet de la colline de Rurebero pour regarder ce qui se
23 passait. Et d'ailleurs, certains membres de la population ont été... se sont découragés et sont rentrés
24 à la maison.
- 25 Q. À ce moment-là, avez-vous déjà vu une personne du nom de Mika ?
- 26 R. Oui, je l'avais vue.
- 27 Q. À quel endroit ?
- 28 R. Je l'ai vue à cet endroit même où les Hutus lançaient des attaques.
- 29 Q. Vous dites, Monsieur le Témoin, que les Hutus qui vous attaquaient avaient des armes traditionnelles
30 telles que les machettes, les lances, les gourdins, n'est-ce pas ?
- 31 R. C'est vrai.
- 32 Q. Vous n'avez vu aucune arme à feu à ce moment-là ?
- 33 R. Oui, j'en ai vu.
- 34 Q. Qui les portait ?
- 35 R. Ce sont les policiers communaux qui possédaient des fusils, le bourgmestre et le conseiller Mika. Le
36 seul conseiller qui ne portait pas un fusil, c'est Muhirwa.
- 37 Q. Vous aviez remarqué combien de conseillers ?

1 R. J'ai pu identifier deux, du moins ceux que je connaissais.

2 Q. Et les deux étaient armés de fusil ?

3 R. Je vous ai expliqué que l'un des deux ne portait pas un fusil.

4 Q. Il y avait combien de gendarmes ?

5 R. Lors de l'attaque, il n'y avait pas de gendarmes. Et les gendarmes sont venus dans la soirée. Et je l'ai
6 expliqué.

7 Q. J'en étais encore au 9 avril, à l'attaque que vous avez située à 11 heures.

8 R. J'ai dit que les gendarmes sont venus par la suite en provenance de Kibuye, mais je n'ai pas pu
9 connaître le nombre. De toutes les façons, c'était un petit nombre, ils étaient entre 15 et 30. Ils sont
10 venus à bord d'un seul véhicule. De toutes les façons, ils n'étaient pas nombreux, seulement je ne
11 peux pas vous dire le nombre exact.

12 Q. Vous allez nous aider : Quand vous parlez de gendarmes, vous ne voulez pas dire les policiers ?

13 R. Non. Ils étaient différents. Il y avait des policiers communaux et il y avait des gendarmes... et il y avait
14 une gendarmerie.

15 Q. Nous sommes, Monsieur le Témoin, dans la journée toujours du 9 avril, et vous dites que les
16 assaillants sont revenus vous attaquer avec, cette fois-ci, des armes à feu aussi, est-ce exact ?

17 R. C'est exact.

18 Q. Pouvons-nous comprendre qu'avant cette attaque, il n'y avait pas d'armes à feu ?

19 R. Il y avait des armes à feu et elles ont été utilisées, mais sans faire des blessés.

20 Q. Mais pourquoi dites-vous « avec, cette fois-ci, des armes à feu » ?

21 R. N'avais-je pas dit que dans... lors de la première attaque, il y avait des armes à feu ?

22 Q. C'est ça la difficulté précisément, votre déclaration ne le dit pas.

23 R. Je vais vous expliquer ceci : Les enquêteurs qui m'ont interrogé, que ce soit en 96 ou après, ne m'ont
24 pas posé des questions tel que vous le faites maintenant, ils m'ont demandé de relater ce qui s'est
25 passé dans la région de Bisesero et il n'était pas nécessaire de raconter tout en détail. Donc,
26 maintenant, ici, dans le prétoire, lorsqu'on vous pose des questions, c'est différent.

27

28 Je vous ai expliqué que, dans la première attaque, il y avait des policiers communaux et qui portaient
29 des fusils et, par la suite, ceux qui sont venus de Dukoni étaient beaucoup plus virulents et ils ont tiré
30 sur les gens pour les tuer, mais avant, ils tiraient en l'air, peut-être pour que les gens se dispersent.

31 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Et les assaillants qui reviennent cet après-midi-là avec des armes à feu,
32 était-ce les mêmes que ceux de l'avant-midi ou s'agissait-il d'autres groupes d'assaillants ?

33 R. Le groupe de l'avant-midi faisait partie du groupe de l'après-midi, mais je ne pouvais pas savoir si tout
34 le monde était revenu dans l'après-midi. Il y avait les gens qui étaient là dans l'avant-midi, mais le
35 groupe s'était agrandi dans l'après-midi.

36 Q. Quand il s'est agrandi, avez-vous une idée sur le nombre ?

37 R. Lors de la première attaque, il y avait environ 80 à 100 assaillants ou un peu plus de 100, mais à la

1 deuxième occasion, dans l'après-midi, ils étaient environ 200.

2 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Vous déclarez que c'est là que vous avez reconnu, parmi les dirigeants
3 de l'attaque, le conseiller Mika Muhimana, le bourgmestre Sikubwabo et trois policiers de la commune
4 de Gishyita, est-ce exact ?

5 R. C'est exact.

6 Q. Connaissiez-vous Mika Muhimana ?

7 R. Je le connaissais.

8 Q. Qui était-il ?

9 R. Je le connaissais pendant qu'il était conseiller du secteur de Gishyita.

10 Q. Connaissiez-vous son habitation ?

11 R. Oui, je connaissais sa maison, il résidait au centre de Gishyita.

12 Q. Quand vous l'avez connu, était-il déjà conseiller de secteur ?

13 R. Je pense que je l'ai connu pendant qu'il était conseiller de secteur.

14 Q. Monsieur le Témoin, tout à l'heure, devant la Chambre, je crois vous avoir entendu dire que vous
15 l'avez connu bien avant, notamment puisque vous aviez fréquenté la même école primaire ; avais-je
16 bien entendu ?

17 R. Non, je n'ai jamais fait une telle déclaration, je n'ai pas dit que j'avais fréquenté la même école que
18 Mika.

19 Q. Et vous n'avez pas dit non plus que vous l'avez connu avant, puisque vos écoles étaient proches
20 l'une de l'autre ?

21 R. Je pense que vous avez mal compris ou bien on a mal interprété ce que j'ai dit. La personne que j'ai
22 dit avoir été à la même école que moi, pendant cette attaque, c'était un certain Emmanuel qui a été
23 attaqué. Je n'ai jamais dit que j'avais étudié avec Mika. Et nos écoles ne pouvaient pas être proches
24 parce que je n'ai pas fréquenté la même école que lui. Et, en plus, je n'ai pas le même âge que Mika
25 pour fréquenter la même école et au même moment.

26 Q. Merci, Monsieur le Témoin, pour ces précisions. Monsieur le Témoin, je crois quand même vous avoir
27 entendu dire que vous ne saviez pas distinguer les types d'armes que les assaillants utilisaient ?

28 R. J'ai dit que je ne savais pas distinguer les différentes munitions, mais je ne crois pas avoir parlé de
29 distinction de fusils. Mais j'ai dit, par ailleurs, que les assaillants portaient des fusils longs... ou plutôt,
30 de longs fusils.

31 Q. Merci. Vous dites avoir vu Mika Muhimana, ce 9 avril, armé d'un fusil kalachnikov, est-ce exact ?

32 R. Je l'ai dit.

33 Q. Comment est-ce, un kalachnikov ? Est-ce un long fusil ?

34 R. C'est un long fusil. Mais j'ai dit que c'était un fusil kalachnikov parce qu'il était différent des fusils que
35 portaient les policiers communaux que l'on appelait communément *rubaho*. Le fusil que portait Mika
36 était semblable à celui que portaient les gendarmes.

37

1 [« Rubaho » s'épelle : R-U-B-A-H-O]

2 Q. Quand vous déclarez, Monsieur le Témoin, que Mika était habillé en tenue civile, pouvez-vous nous
3 décrire cette tenue ?

4 R. Parlez-vous du 9 ?

5 Q. Toujours.

6 R. Ce jour-là, il portait une chemise blanche et un pantalon de couleur noire.

7 Q. Vous déclarez, Monsieur le Témoin, que vous l'avez vu tirer plusieurs fois, comme les autres
8 assaillants, est-ce exact ?

9 R. C'est ce que j'ai déclaré.

10 Q. Est-ce que, à ce moment précis, aviez-vous une idée du nombre des assaillants porteurs de fusils ?

11 R. J'ai pu reconnaître trois policiers communaux qui portaient des fusils, Mika également, et Sikubwabo
12 portait des fusils.

13 Q. On peut dire qu'il y avait quelque chose comme quatre ou cinq fusils ?

14 R. Oui, environ cinq fusils.

15 Q. Quel temps a duré cette attaque de l'après-midi du 9 ?

16 R. Elle a duré environ une heure, je veux dire jusqu'au moment où les gendarmes sont arrivés.

17 Q. Vous avez dit une heure ?

18 R. Oui, j'ai bien dit une heure, s'agissant de la dernière attaque, lorsque les assaillants venaient de
19 Dukoni.

20 Q. Vous déclarez aussi, Monsieur le Témoin, que les assaillants ont blessé quatre personnes par balle,
21 parmi lesquelles un nommé Emmanuel, est-ce exact ?

22 R. C'est exact.

23 Q. Pendant une heure, ces assaillants... ces cinq assaillants avec cinq fusils n'ont-ils pu blesser que
24 quatre personnes ?

25 R. Oui, j'ai pu reconnaître quatre personnes qui ont été blessées.

26 Q. Aucune personne n'est morte ?

27 R. Je n'ai connu personne qui soit mort ce jour-là, et à ce moment précis.

28 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Vous nous parliez d'Emmanuel ; si j'ai bien compris, il était plutôt de votre
29 âge. Pouvez-vous l'identifier un peu plus à l'intention de la Chambre, qui était Emmanuel ?

30 R. Emmanuel était un jeune tutsi, je vous l'ai expliqué. Il fréquentait une école secondaire qui s'appelait
31 Saint-Cyprien de Nyamasheke. Lorsque la guerre a commencé, je pense qu'il était en troisième
32 année secondaire. Il avait entre 18 et 20 ans. Je ne connaissais pas très bien son âge. Son père
33 s'appelait Munyashongore et résidait dans la cellule de Karama, secteur de Musenyi.

34

35 *(Pages 39 à 44 prises et transcrites par Nicole Desjardins, s.o.)*

36

1 P' SONGA :

2 Q. Merci. Vous dites qu'il fut blessé à la cuisse par une balle tirée par Mika. Est-ce exact ?

3 LE TÉMOIN W :

4 R. C'est exact.

5 Q. Quand les assaillants tiraient, quelle était votre position à vous ?

6 R. Moi-même, j'étais parmi les réfugiés et nous lancions des pierres ou des cailloux aux assaillants.

7 Q. Étiez-vous à combien de mètres des assaillants ?

8 R. J'étais à environ 20 ou 30 mètres des assaillants.

9 Q. Et vous regardiez les assaillants dans les yeux, ou bien vous tentiez de vous sauver en fuyant ?

10 R. De temps en temps, lorsque les assaillants ne reculaient pas, c'est nous qui reculions ; nous les
11 regardions. Et en plus, je vous ai dit que nous étions dans un champ de caféiers.

12 Q. Qu'est-ce que cela veut dire ? Que le champ de caféiers facilitait le jeu de pierres, ou bien votre
13 fuite ?

14 R. Non, le champ de caféiers ne nous aidait en rien s'agissant de lancer des pierres ou de nous enfuir. Il
15 y avait un champ de caféiers, en fait, et nous lancions des pierres aux assaillants et lorsque nous
16 sentions qu'ils s'approchaient de nous, nous reculions ; et lorsqu'ils étaient acculés par nos jets de
17 pierres, ils reculaient à leur tour. Voilà comment se passaient les choses.

18 Q. Et la cuisse d'Emmanuel qui a été atteinte, c'était la gauche ou la droite ?

19 R. La cuisse gauche.

20 Q. Et une fois atteint, qu'a-t-il fait ?

21 R. Il est tombé par terre.

22 Q. Il y est resté combien de temps ?

23 R. Nous l'avons immédiatement soulevé pour le conduire sur le sommet de la colline.

24 Q. Quand vous dites « vous », c'est tous les Tutsis qui étaient là, ou c'est un groupe de Tutsis qui l'a
25 soulevé immédiatement ?

26 R. Vous comprenez que 100 personnes ne peuvent pas se mettre à soulever une seule personne !
27 C'était un petit groupe de ces Tutsis, nous étions à quatre pour soulever Emmanuel.

28 Q. Merci. Quand vous dites que vous l'avez soulevé immédiatement, vous avez aussi immédiatement
29 monté sur la colline, n'est-ce pas ?

30 R. Ce n'était pas très loin sur le sommet de la colline ; nous l'avons installé à environ 30 mètres de
31 l'endroit où il était tombé. Nous étions sur le sommet de la colline, nous n'étions pas dans une vallée.

32 Q. Je voudrais, Monsieur le Témoin, comprendre exactement ce qui s'est passé. Avez-vous continué à
33 vous défendre, ou vous êtes-vous occupés du blessé ?

34 R. Moi et les autres, nous l'avons soulevé et conduit vers le haut. D'autres personnes ont fait de même
35 pour les blessés. Et nous sommes revenus pour faire face aux assaillants.

36 Q. Entre la base de la colline et son sommet, pouvez-vous nous aider à évaluer cette distance ?

37 R. Cette colline n'a pas de sommet, mais il s'agit d'une colline qui avait une sorte de plateau, au

1 sommet. Et nous, nous étions tout près du sommet de la colline, les gens ne s'étaient pas alignés.

2 C'est difficile de vous donner la distance qui existait entre le sommet et la base.

3 Q. À l'endroit où vous avez déposé Emmanuel, était-il à l'abri des tirs des assaillants ?

4 R. Je pense que les balles ne pouvaient pas l'atteindre. Sinon, si les balles devaient l'atteindre, c'était
5 après que les assaillants aient tué tous les réfugiés. Si nous avons constaté que les assaillants nous
6 repoussaient, nous aurions encore essayé de le soulever et de partir avec lui dans notre repli.

7 Q. Quand vous avez causé avec les gendarmes, est-ce vrai que vous avez, ce jour-là, regagné vos
8 maisons ?

9 R. Ce jour-là, nous sommes rentrés chez nous, c'est vrai, et je crois l'avoir dit ici.

10 Q. C'était à quelle heure, Monsieur le Témoin ?

11 R. C'était dans la soirée.

12 Q. Vous n'avez pas une idée plus précise ?

13 R. Je n'ai pas consulté une montre, mais c'était au-delà de 16 heures ; disons, 16 heures, 17 heures
14 ou 17 h 30.

15 Q. Et qu'est-ce qui se passe le 10 avril, Monsieur le Témoin ?

16 R. Le 10 avril, il n'y a pas eu d'attaque comme telle. Il y a eu, plutôt, une attaque le 11 avril.

17 Q. Et qu'est-ce qui s'est passé le 11 avril et, plus précisément, qu'est-ce qui s'est passé à Kiziba ?

18 R. À Kiziba, il y a eu une attaque qui était dirigée par un policier qui s'appelait Rwigimba ; l'attaque était
19 venue de Musenyi dans la matinée. Il y a eu ensuite l'attaque qui était venue de Gishyita à laquelle
20 participait Mika, et Sikubwabo est arrivé par la suite. Voilà comment les attaques ont eu lieu à Kiziba.

21 Q. C'était à quelle heure ?

22 R. La première attaque, à savoir celle de Rwigimba, est arrivée assez tôt, vers 10 heures. Et l'attaque de
23 Gishyita est arrivée quelque temps après, mais pas beaucoup de temps.

24 Q. Quand vous dites « pas beaucoup de temps », 30 minutes ? une heure ?

25 R. Écoutez, essayez de comprendre ce que je vous ai dit. La première attaque est arrivée aux environs
26 de 8 heures et l'autre attaque est arrivée aux environs de 10 heures. Vous pouvez évaluer le temps
27 qui est entre les deux attaques : c'est environ une heure.

28 Q. On peut dire que vers 9 heures, vous avez vu Mika diriger l'attaque de Gishyita ?

29 R. Comment pouvais-je le voir à 9 heures alors que son attaque est arrivée à 10 heures ?

30 Q. Nous corrigeons alors notre question : Ainsi donc, vous l'avez vu à 10 heures ?

31 R. Oui, l'attaque de Gishyita est arrivée à 10 heures.

32 Q. Ma question c'est de savoir si vous avez vu Mika à 10 heures ?

33 R. J'ai vu Mika.

34 Q. Je vous cite un passage de votre déclaration en rapport avec le 11 avril :

35

36 « J'ai vu Mika Muhimana aux environs de 15 heures, toujours en tenue civile et armé de fusil. Il a tiré
37 sur nous, ce jour-là aussi. »

1 Est-ce la même chose ?

2 R. Il s'agit de la même chose pour moi. Parce que j'ai vu Mika arriver à 10 heures, avec un fusil, il n'a tué
3 personne ; mais c'est à 15 heures que je l'ai vu, pendant la pluie, lorsqu'il tirait sur des gens. Je ne
4 peux pas vous affirmer qu'à 10 heures, il n'a pas tué de gens ou n'a pas tiré sur les réfugiés. Je l'ai
5 vu, il se tenait d'un côté ; il se trouvait peut-être d'un côté où moi je ne me trouvais pas, parce qu'il y
6 avait beaucoup de gens. Mais lorsque j'ai dit 10 heures, je n'ai pas dit que j'avais vu Mika tirer sur
7 quelqu'un. Il est arrivé et je l'ai vu, mais c'est à 15 heures que je l'ai vu ouvrir le feu sur les gens. Et
8 quand je dis 15 heures, c'est une estimation, parce que je ne portais pas de montre.

9 Q. Vous dites que lorsque vous l'avez vu, il pleuvait ?

10 R. J'ai dit qu'à un certain moment, pendant l'attaque, il a plu et les attaques ont diminué d'intensité. Si
11 vous lisez ma déclaration de 96, vous verrez que j'ai parlé de Mika à 10 heures. Mais moi,
12 à 10 heures, je ne l'ai pas vu ouvrir le feu sur les gens ; c'est à 15 heures que je l'ai vu ouvrir le feu
13 sur les gens. Mais je ne peux pas dire qu'à 10 heures, il n'a pas tiré sur des gens, parce qu'il pouvait
14 peut-être se trouver d'un côté où, moi, je ne me trouvais pas. Mais c'est à 15 heures que je l'ai vu
15 ouvrir le feu sur les gens.

16 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Lorsque vous voyez Mika à 10 heures, que fait-il ?

17 R. J'ai vu Mika lorsque les assaillants qui composaient l'attaque de Gishyita remontaient vers nous. Ils
18 montaient sur une route, et nous, nous étions un peu en contre-haut, nous repoussions les assaillants
19 de Musenyi. Et lorsqu'ils ont vu que les assaillants de Gishyita arrivaient, ils sont revenus et, à ce
20 moment-là, les personnes âgées qui étaient avec nous, nous ont dit : « Écoutez, il ne faut pas reculer,
21 restez sur place, vous n'avez pas d'autre choix. »

22 Q. À quelle distance, Monsieur le Témoin, vous trouviez-vous de Mika lorsque vous le voyez
23 à 10 heures ?

24 R. J'étais en contre-haut de la route, à environ plus de... je dirais plus de 15 mètres, parce que je me
25 trouvais en contre-haut de la route.

26 Q. Vous déclarez, Monsieur le Témoin, que les assaillants ont utilisé des grenades. Est-ce exact ?

27 R. C'est exact, mais ils se sont servis de grenades dans la soirée, à Ngendombi.

28 Q. Qui portait les grenades ?

29 R. Voulez-vous savoir les noms ?

30 Q. Tant mieux, si vous le savez.

31 R. Je ne connais pas les noms de ceux qui portaient les grenades, mais il s'agit des gens qui se
32 trouvaient dans ce groupe d'assaillants de Hutus.

33 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Vous déclarez aussi qu'il y a eu plusieurs dizaines de morts. Est-ce
34 exact ?

35 R. C'est exact, ils sont morts.

36 Q. Voulez-vous nous préciser si c'est toujours à Ngendombi ?

37 R. Voici les gens que je connais qui sont tombés à Ngendombi : Il s'agit de quatre personnes. Mais il y a

1 d'autres personnes qui ont été tuées à Kiziba, d'autres à Nyarutovu. Certaines personnes ont été
2 tuées par balles et d'autres ont été attaquées à l'arme blanche.

3 Q. Parmi les dizaines de morts, y en a-t-il que vous avez identifiés ?

4 R. Parmi les victimes de Kiziba, j'ai reconnu un certain Birara, il est tombé à cet endroit. Mais il y a
5 également des Hutus qui sont morts, parce que pendant que les Tutsis se défendaient, ils tuaient
6 quelques Hutus. J'ai également reconnu les gens qui sont tombés à Ngendombi, et parmi eux se
7 trouvait un cousin à moi qui s'appelait... *[sur ordre de la Président, une portion de la réponse a été*
8 *extraite et placée sous scellés]*. Il y a également un certain Fidèle, qui venait de Mubuga, qui est
9 tombé à cet endroit. Pour les autres, je ne me rappelle plus leurs noms.

10 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Vous déclarez que le même jour, vers 17 heures, les assaillants étaient
11 dépourvus de munitions et se sont repliés à Nyarutovu. Est-ce exact ?

12 R. Oui, à un certain moment, ils ont été à court de munitions, ils se sont repliés sur Nyarutovu, ils ne
13 sont revenus qu'après l'arrivée d'un véhicule militaire ; et je pense que ce sont ces militaires qui les
14 ont approvisionnés en munitions. Et parmi les assaillants, à ce moment-là, il y avait des militaires
15 armés de fusils.

16 Q. Quand vous dites qu'il y a des militaires armés de fusils, est-ce à ce moment-là seulement que vous
17 voyez des militaires armés de fusils, ou bien les aviez-vous vus un peu avant, en cours de journée ?

18 R. J'ai expliqué que ces militaires sont venus à bord d'un véhicule, le soir, et c'est à ce moment-là que je
19 les ai vus.

20 Q. Vous êtes en train de nous dire que ce sont ces militaires qui ont amené des munitions ?

21 R. Il se pourrait que ce soit ces militaires.

22 Q. Peut-être j'aurais encore une fois mal entendu, mais, devant cette Chambre, n'avez-vous pas déclaré
23 que c'est Mika qui a fourni des munitions ?

24 R. Je ne sais pas si vous avez bien entendu mes réponses. Est-ce que vous me posez la question au
25 sujet du 9 avril, ou bien la question au sujet du 11 avril ?

26 Q. Ma question est relative au 11 avril.

27 R. J'ai dit... J'ai évoqué l'approvisionnement en munitions de Mika relativement à la date du 9. Je ne
28 sais pas si les autres ont bien entendu. J'ai évoqué cet approvisionnement relativement à la date
29 du 9. Je n'ai pas dit que Mika a approvisionné les gens en munitions le 11. Tout simplement, j'ai dit
30 que Mika a tiré sur les gens le 11, à Ngendombi.

31 Q. Merci, nous aurons l'occasion de le vérifier. Pouvons-nous, Monsieur le Témoin, savoir ce qui s'est
32 passé à Nyarutovu ce même jour du 11 avril ?

33 R. Ce que je peux dire à propos de Nyarutovu, c'est que les Hutus y ont tenu une petite réunion avant
34 l'arrivée des militaires.

35 Q. Aucune attaque à signaler, Monsieur le Témoin ?

36 R. Nous avons traversé Nyarutovu en provenance de Kiziba, mais ils étaient à notre poursuite, il y a eu
37 un petit combat, mais une attaque de grande envergure a eu lieu à Ngendombi et une autre, par la

1 suite, à Nyarutovu.

2 Q. Savez-vous nous parler des victimes à Nyarutovu ?

3 R. Je ne connais pas les victimes de Nyarutovu ; je ne connais que ceux qui sont tombés à Ngendombi,
4 mais c'est toujours dans la même cellule de Nyarutovu.

5 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Lorsque vous entendez les assaillants dire : « Apportez la tête de
6 Kabanda ! », où êtes-vous exactement ?

7 R. J'étais à Ngendombi.

8 Q. Quand vous dites « Les assaillants disaient : "Apportez la tête de Kabanda !" », pouvez-vous être
9 plus précis ? Qui disait cela ?

10 R. Je n'ai pas dit que les assaillants ont dit « Apportez la tête de Kabanda ! », j'ai dit que Mika lui-même
11 a dit qu'il fallait rechercher la tête de Kabanda et le tuer. Est-ce que j'ai dit que tous ceux qui étaient
12 dans l'attaque ont dit d'apporter la tête de Kabanda ?

13 Q. Je vous oppose, Monsieur le Témoin, ce passage de votre déclaration du 29 août 2002 :

14

15 « J'ai entendu les assaillants dire : "Apportez la tête de Kabanda !" Celui-ci est un grand commerçant
16 de Gishyita. Mika était parmi les gens qui le disaient. »

17

18 C'est ce passage de votre déclaration qui justifie ma question.

19 R. Je l'ai dit, j'ai parlé d'assaillants. Vous me parlez de tous les assaillants. J'ai parlé de Mika parmi ces
20 assaillants, je n'ai pas mentionné le nom d'une autre personne.

21 Q. Merci. Monsieur le Témoin, puisque nous parlons de Kabanda, savez-vous ce qu'il est devenu par la
22 suite ?

23 R. Kabanda a été tué par la suite et il a été décapité. Mais je n'étais pas présent quand il a été tué ni
24 quand il a été décapité, ce sont des gens qui en parlaient et disaient que Mika était parmi, même,
25 ceux qui ont emporté la tête. De retour chez nous, les Hutus qui habitaient à Gishyita nous ont dit
26 qu'ils avaient descendu cette tête, et nous avaient dit que sa tête avait été accrochée sur sa maison
27 et que c'était Mika lui-même qui avait accroché cette tête sur la maison. Je ne saurais pas vous dire
28 que j'ai été témoin oculaire, je n'ai fait que rapporter des faits qui m'ont été racontés.

29 Q. Merci, Monsieur le Témoin.

30 M. LE JUGE MUTHOGA :

31 À cette heure, Professeur, je vous demande souvent si vous pouvez conclure votre contre-
32 interrogatoire avant la fin de la journée ?

33 P' SONGA :

34 Honorable Juge, je vous donne, chaque fois, une réponse différente de celle qui a précédé, tellement
35 les cas sont très différents. Mais soyez sûr que je tiens compte de la gestion du temps et je fais un
36 effort pour que tout le monde y trouve son compte.

37

1 M. LE JUGE MUTHOGA :

2 (Réponse directe en français) : Merci.

3 P^r SONGA :

4 Je vous remercie aussi, Honorable Juge.

5 Q. Dans votre déclaration, Monsieur le Témoin, du 22 mars 96, vous déclarez que vous connaissez les
6 noms des victimes d'attaques et vous faites une liste de dix noms. Vous en souvenez-vous ?

7 R. De quelle attaque parlez-vous ?

8 Q. De toutes les attaques dont vous avez été témoin.

9 R. Ces personnes dont j'ai mentionné le nom ne sont pas les seules personnes que je connaissais. On
10 m'a parlé de victimes de ces attaques et on n'a noté que dix noms ; mais il y a eu plusieurs
11 personnes victimes de ces attaques. Donc, la liste de ces dix noms est incluse dans la liste des
12 personnes qui ont été victimes des attaques.

13 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Est-ce que les noms que vous citez à cet endroit de votre déclaration sont
14 ceux — les noms des victimes — dont vous avez personnellement été témoin de la mort, ou s'agit-il
15 des noms dont on vous a parlé ?

16 R. Il y en a que j'ai vu. Mais je ne connais pas les noms que l'on a consignés dans la déclaration. Mais
17 j'ai cité les noms que... les noms dont j'ai assisté à la mort. Et il y en a d'autres qui m'ont été
18 racontés.

19 Q. Pouvons-nous, Monsieur le Témoin, distinguer ceux dont vous avez été témoin de la mort et ceux
20 dont on vous a parlé ?

21 R. Beaucoup de personnes ont trouvé la mort. Les personnes dont j'ai assisté à la mort sont plus de cinq
22 personnes, et on m'a parlé de plusieurs autres personnes. Parce que quand vous ne retrouviez pas
23 une personne qui était votre connaissance, vous en déduisiez que cette personne était morte. Sinon,
24 on vous parlait des noms des personnes de votre famille qui habitaient un peu loin de chez vous, et
25 on vous disait que telle ou telle personne était morte.

26 P^r SONGA :

27 Madame le Président, je voudrais vous demander l'autorisation que le témoin prenne son temps et
28 que, sur cette liste figurant dans la déclaration du 22 mars 96, il nous dise quelles sont les personnes
29 dont il a été témoin de la mort et quelles sont les personnes pour lesquelles il n'a appris la mort que
30 par d'autres sources. Je ne sais pas si cela est faisable, Madame le Président ? Je me réfère à votre
31 autorité.

32 M. LE JUGE MUTHOGA :

33 Le témoin est-il en mesure de lire et d'écrire ?

34 R. Oui.

35 M. LE JUGE MUTHOGA :

36 Dans ce cas, le Greffe est invité à lui montrer cette partie de sa déclaration.

37

1 M^{me} LE PRÉSIDENT :

2 Déclaration du 22 mars 96.

3 Q. Monsieur le Témoin, êtes-vous en mesure de lire le français ?

4 R. Oui.

5 M^{me} LE PRÉSIDENT :

6 Veuillez montrer les noms mentionnés dans cette déclaration du 22 mars 96 au témoin.

7

8 *(Le greffier s'exécute)*

9

10 Professeur, à présent, vous pouvez poser vos questions.

11 P^r SONGA :

12 Merci, Madame le Président.

13 Q. Monsieur le Témoin, vous avez devant vous une liste provenant de vous-même et par laquelle vous
14 citez les noms des victimes d'attaques ; il y a 10 noms. Voulez-vous nous dire ceux dont vous avez
15 été témoin de leur mort et, pour le reste, nous comprendrons que vous n'aurez pas été témoin mais
16 vous l'aurez appris par d'autres sources. Donc, ma question : Précisez, à l'intention de la Chambre,
17 les personnes dont vous avez été témoin oculaire de leur mort.

18 M. ADEOGUN-PHILLIPS :

19 Avant que le témoin ne réponde à la question, il y a une question de protection de témoins, Madame
20 le Président. Et mon confrère verra que sur cette liste, il y a plusieurs... ces personnes qui ont un lien
21 de parenté avec ce témoin, et les relations sont bien soulignées. Je pense qu'on peut fonctionner sur
22 la base de la numérotation.

23 M^{me} LE PRÉSIDENT :

24 Q. Monsieur le Témoin, veuillez juste nous donner les numéros, ne mentionnez pas les noms figurant
25 sur la liste.

26 R. La personne dont le nom figure sur le numéro 1, j'ai entendu qu'elle a été tuée, je n'ai pas été témoin
27 oculaire de sa mort ; même chose pour la personne qui figure sur le numéro 2. Quant au numéro 3,
28 nous sommes arrivés après qu'elle ait été tuée. J'ai été témoin oculaire de la personne qui figure sous
29 le numéro 4. Je suis arrivé après la mort de la personne dont le nom figure sous le numéro 5 ainsi
30 qu'au numéro 6.

31 Q. Monsieur le Témoin, veuillez nous donner le numéro affecté aux personnes auxquelles vous n'êtes
32 pas parenté... les personnes que vous n'avez pas vues vous-même mourir.

33 M. LE JUGE MUTHOGA :

34 Q. Passez, maintenant, au numéro 6.

35 R. Nous sommes arrivés après la mort de la personne dont le nom figure au numéro 6 ; même chose
36 pour le numéro 7 ; même chose pour le numéro 8. Quant au numéro 10, j'ai été témoin oculaire de la
37 personne dont le nom y figure.

1 Q. Qu'en est-il du numéro 9 ?

2 R. Je suis arrivé après son assassinat.

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Q. Donc, vous avez été témoin du décès du numéro 10 et 4 ?

5 Oui, Professeur, veuillez poursuivre.

6 R. Oui, j'ai été témoin oculaire de la mort des personnes dont les noms figurent aux numéros 4 et 10,
7 mais il y en a d'autres dont j'ai été témoin oculaire de la mort.

8 P^r SONGA :

9 Monsieur le témoin peut-il nous remettre la copie de la déclaration qu'il a utilisée tout à l'heure ?

10

11 *(Le greffier remet le document à la Défense)*

12

13 M^{me} LE PRÉSIDENT :

14 Professeur, veuillez poursuivre.

15 P^r SONGA :

16 Merci, Madame le Président.

17

18 Je voudrais juste, avant que je n'oublie, signaler que nous demanderons à votre haute Cour, Madame
19 le Président, de prendre la déclaration du 22 mars 96 en pièce à conviction pour la Défense.

20 M^{me} LE PRÉSIDENT :

21 La déclaration du témoin en date du 22 mars 96 est versée aux débats comme pièce à conviction
22 21 *(sic)*, à garder sous scellés ; « F » pour la version française et « E » pour la version anglaise.

23

24 *(Admission de la pièce à conviction D. 31 (F/E) — sous scellés)*

25

26 P^r SONGA :

27 Je peux poursuivre, Madame le Président ?

28 Q. Monsieur le Témoin, je voudrais poser deux questions sur la date du 13 mai 94 — un vendredi,
29 comme vous avez eu l'amabilité de le préciser à l'intention de la Chambre. Où avez-vous été,
30 ce 13 mai 94 ?

31 R. J'étais à Bisesero.

32 Q. Sur la colline de Bisesero ou dans la région de Bisesero ?

33 R. Dans la région de Bisesero.

34 Q. Pouvons-nous connaître, Monsieur le Témoin, quelles sont les cellules dans lesquelles vous avez
35 été, ce 13 mai, un vendredi ?

36 R. J'étais dans la cellule de Gitwa.

37 Q. Y avez-vous été toute la journée ?

1 R. Je n'y étais pas toute la journée. Même si vous me demandez où j'étais, je n'étais pas résidant de cet
2 endroit, je m'y étais réfugié la veille, dans la nuit. J'avais donc passé la nuit du 12 à Gitwa, et l'attaque
3 a eu lieu le 13. Et nous courions de ci et là, comme je l'ai expliqué.

4 Q. Je veux une réponse précise, Monsieur le Témoin : La journée du 13 mai, l'avez-vous tout entière
5 passée dans la cellule de Gitwa, oui ou non ?

6 R. Non, je ne l'ai pas passée... je n'ai pas passé toute cette journée dans la cellule de Gitwa.

7 Q. Quel temps avez-vous passé dans la cellule de Gitwa, ce 13 mai 94 ?

8 R. Je ne saurais pas estimer le temps, parce que nous avons quitté cette cellule de Gitwa quand les
9 attaques sont remontées et nous nous sommes cachés dans les collines environnantes à Bisesero et
10 à Muyira. Les attaques ont été lancées et des *Interahamwe* sont venus à bord des bus, d'autres
11 Hutus des environs étaient venus, et ils étaient venus de Rutsiro et de Rubazo. Et quand ils nous ont
12 chassés de là et que beaucoup de personnes avaient été tuées, je suis revenu à Gititi. Je peux, donc,
13 dire que je passais à cet endroit plusieurs fois en fuyant.

14 Q. Sur quelle colline, Monsieur le Témoin — de Bisesero —, sur quelle colline de Bisesero avez-vous
15 été ce 13 mai ?

16 R. Je ne sais pas si vous comprenez ce que je dis. Je ne me tenais pas sur une colline, je fuyais
17 constamment et je ne pouvais donc pas rester sur une seule colline.

18 Q. C'est parce que je vous ai bien compris, Monsieur le Témoin, que je vous demande ces différentes
19 collines que vous avez visitées le 13 mai. Vous pouvez ne pas le savoir, je prendrai acte de la
20 réponse.

21 Q. Je connais ces collines, je connais les collines de Bisesero. Vous pouviez traverser les collines de
22 Bisesero en quelques heures suite à la poursuite. Nous avons traversé toutes les collines de Bisesero
23 en fuyant. Voulez-vous que je vous dise toutes les collines de Bisesero ?

24 Q. Oui, je demande toutes les collines de Bisesero traversées ce 13 mai.

25 R. Commençons par Gitwa ; nous avons traversé Uwingabo ; nous sommes arrivés à Rwirambo...

26 Q. Excusez-moi. Je voudrais demander à la traduction de nous rassurer quant à la succession de ces
27 différentes collines. Quelle était la première colline ?

28 R. Je ne comprends pas la question. Vous me posez donc la question de savoir toutes les collines que
29 j'ai traversées le 13 mai ?

30 Q. Exactement, Monsieur le Témoin. Et j'ai dit que si c'est difficile, on peut passer à d'autres questions.

31 R. Ne passe pas à d'autres questions ! Je vais vous parler des collines sur lesquelles a eu lieu des
32 combats. Je ne connais pas tous les noms et vous ne pouvez pas non plus comprendre tous les
33 noms de ces collines.

34

35 La première colline était celle de Gitwa. Nous avons traversé d'autres collines en nous rendant à
36 l'endroit dit Muyira. Et à Muyira, se trouvaient beaucoup de Tutsis, car il s'agit d'une haute colline, ils y
37 avaient passé plus d'un mois, et c'est là que des *Interahamwe* se sont concentrés lors des attaques,

1 parce que cet endroit avait résisté aux *Interahamwe* et beaucoup d'assaillants étaient tombés là, il y
2 avait même un lieutenant qui y était tombé. Ces Hutus avaient demandé le renfort de ces
3 *Interahamwe* et c'étaient ces dirigeants qui étaient venus montrer aux assaillants cette colline. Après
4 la mort de plusieurs personnes suite aux coups de feu et suite aux grenades, la situation s'est
5 détériorée et nous avons traversé Bisesero pour arriver à Gititi ; nous avons traversé
6 Mataba... enfin, Gititi... Gititi se trouve entre... Nous sommes arrivés à Gititi, où nous avons
7 rencontré l'attaque de Mika, de Vincent et d'autres personnes, ils nous ont tiré dessus. D'autres
8 personnes sont mortes. Nous sommes allés à Kigarama et nous avons continué à Kigarama,
9 Kazirandimwe et d'autres collines, je ne sais pas si vous les connaissez.

10 Q. Aidez-moi à prendre d'abord en note. Si j'ai bien compris, il y a eu Gitwa, Muyira, Bisesero, Gititi,
11 Kigarama, Kazirandimwe. Est-ce exact ?

12 R. Voulez-vous répéter la liste ? Et allez-y lentement, s'il vous plaît.

13 Q. Je vous en prie. Gitwa, Muyira, Bisesero...

14 R. Non, je vous ai parlé de la colline de Mataba, qui est située entre Muyira et Gititi, et c'est dans la
15 localité de Bisesero.

16 Q. Mataba.

17 M. LE JUGE MUTHOGA :

18 Cette question est-elle si importante, Professeur ?

19 P' SONGA :

20 J'ai voulu, aussi, Honorable Juge... j'ai risqué une réponse en anglais !

21 M. LE JUGE MUTHOGA :

22 Bravo !

23 P' SONGA :

24 Merci.

25 Q. Après Gititi, j'ai noté Kigarama, et enfin, Kazirandimwe.

26 R. Nous sommes revenus à Gitwa. Je comprends, Maître, que vous entendez bien le kinyarwanda, vous
27 n'aurez plus besoin d'un interprète.

28 Q. C'est la Chambre qui en a besoin. Merci, Monsieur le Témoin.

29 R. Bien.

30 Q. Nous sommes toujours le 13 mai et vous déclarez que vous avez vu Mika Muhimana à Gititi où vous
31 vous étiez déplacés suite à une attaque menée au lance-roquettes par des *Interahamwe* venus de
32 Gisenyi. Est-ce exact ?

33 R. C'est exact.

34 Q. Quand vous dites qu'il y avait une attaque menée au lance-roquettes par des *Interahamwe*, s'agit-il
35 d'un armement nouveau ou bien l'aviez-vous vu auparavant ?

36 R. C'était une nouveauté.

37 Q. Plus tard et en d'autres lieux, avez-vous vu des lance-roquettes portés par des *Interahamwe* ?

1 R. Vous parlez de la période qui a suivi l'attaque du 13 mai ?

2 Q. Exactement.

3 R. Les *Interahamwe* sont revenus le samedi, le 14 ; mais cette fois-ci, ils n'ont pas utilisé des armements
4 lourds, ils ont utilisé des armes légères ainsi que des armes blanches, des pieux et d'autres armes
5 traditionnelles.

6 Q. Pourquoi, Monsieur le Témoin, dites-vous que les *Interahamwe* venaient de Gisenyi ?

7 R. Je le dis parce que, parmi ces *Interahamwe*, il y en a qui sont morts au cours de cette attaque et ils
8 portaient, sur eux, des cartes d'identité. Et par ailleurs, le langage des habitants de Gisenyi et de
9 Ruhengeri est différent de notre langage, étant donné que je savais comment s'exprimaient les
10 étudiants qui étaient mes collègues et qui étaient originaires de Gisenyi et de Ruhengeri. Et par la
11 suite, les Hutus nous ont déclaré que l'attaque était faite par des *Interahamwe* venus de Ruhengeri et
12 de Gisenyi.

13 Q. Merci, Monsieur le Témoin. En fait, Monsieur le Témoin, je remarque qu'il y a une petite confusion
14 aussi bien dans mes questions que dans vos réponses en ce qui concerne cette attaque au lance-
15 roquettes. Je voudrais mieux me faire comprendre. L'attaque menée au lance-roquettes par des
16 *Interahamwe* venus de Gisenyi, n'est-ce pas qu'elle a eu lieu avant Gititi ?

17 R. Oui, c'était avant, mais quelques heures avant.

18 Q. « Quelques heures avant ». Combien d'heures, s'il vous plaît ?

19 R. Les *Interahamwe* sont arrivés à Muyira vers 9 heures ou 10 heures ; et l'attaque de Gititi a été lancée
20 une heure ou deux heures après, je dirais dans l'après-midi ou après 2 heures.

21 Q. Vous dites ceci, Monsieur le Témoin, vous avez revu Mika à Gititi où « on s'était déplacés suite à une
22 attaque ». Vous voulez dire que l'attaque au lance-roquettes a eu lieu à Muyira avant Gititi ?

23 R. Comment voulez-vous que je vous explique afin de me comprendre ? Je vous ai dit que nous avons
24 quitté Muyira en nous enfuyant et nous sommes arrivés à Gititi. Et quelle est l'attaque qui a précédé
25 l'autre, selon vous ?

26 Q. Je m'autorise de répondre à votre question : C'est Muyira.

27 R. C'est exactement celle-là qui a été lancée en premier lieu.

28 Q. Nous nous comprenons de mieux en mieux. Donc, c'est à Muyira qu'il y a eu lance-roquettes.

29 R. Exactement.

30 Q. Je vous remercie beaucoup pour votre coopération.

31 M^{me} LE PRÉSIDENT :

32 Professeur, avant de vous laisser continuer, permettez-moi de vous poser une question : Vous aurez
33 encore besoin de combien de temps avant de conclure ?

34 M. LE JUGE SHORT :

35 Ah! je suis sûr que le Professeur est sur le point de conclure. Il a toujours fait preuve de générosité et
36 de... d'équité à notre égard.

37

1 P^r SONGA :

2 Mais il est arrivé, aussi, que je vous déçoive, Honorables Juges, Madame le Président. J'espère que
3 vous ne serez pas très déçus, mais accordez-moi encore une heure, vu la gravité des faits qu'on n'a
4 pas encore abordés.

5 M^{me} LE PRÉSIDENT :

6 Dans ces conditions, autant suspendre pour aujourd'hui. Vous poursuivrez votre contre-interrogatoire
7 demain.

8

9 Lorsque nous en aurons fini avec ce témoin, demain, nous souhaiterions entendre plaider les
10 requêtes sur le fondement de l'Article 92 *bis* du Règlement.

11

12 L'audience est levée, nous nous retrouvons demain à 14 heures.

13

14 *(Levée de l'audience : 19 heures)*

15

16 *(Pages 45 à 56 prises et transcrites par Andrée Chainé, s.o.)*

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

1 SERMENT D'OFFICE
2
3
4
5
6
7

8 Nous, sténotypistes officielles, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions,
9 sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et
10 transcrites par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes
11 recueillies au mieux de notre compréhension.
12
13
14
15
16
17

18 ET NOUS AVONS SIGNÉ :
19
20
21
22
23
24

25 _____
26 Véronique Vigouroux
27
28
29
30
31
32
33

_____ Carole Simonneau

34 _____
35 Nicole Desjardins
36
37
38
39
40
41

_____ Andrée Chainé